

## Quand au début du XIXe siècle des Polignac font rimer mouton Mérinos et département du Calvados

### Une période politique troublée

Charles-Louis-Alexandre (1765-1829), comte de Polignac et son fils Héraclé-Charles-Alexandre (1789-1851) vont traverser des périodes politiques troublées. Charles-Louis-Alexandre, né sous le règne de Louis XV, est admis aux honneurs de la Cour le 17 février 1783, sous Louis XVI. C'est une distinction nobiliaire prestigieuse pour honorer de très vieilles familles nobles encore suffisamment représentatives. Le



gentilhomme admis aux honneurs de la Cour suivait la chasse du roi en montant dans un de ses carrosses. À cette occasion, il était présenté au roi. Le comte de Polignac émigre pendant la Révolution et sert dans l'armée de Condé. Il rentre en France, avec son fils, vers 1802, sous le Consulat. En 1814, il est nommé maréchal de camp inspecteur puis commandant du département de l'Eure. Son fils entre la même année, dans la maison du roi, suit Louis XVIII et son gouvernement en exil lors des Cents Jours, à Gand, mais sa santé l'oblige rapidement à quitter le service. Père et fils vont alors se vouer à l'agriculture pendant la Seconde Restauration. Charles-Louis-Alexandre est très actif et publie de nombreuses plaquettes et rapports, une sorte de lobbying auprès des puissants du moment, roi,

ministres, sociétés savantes... En 1814, c'est une plaquette « Opinion d'un propriétaire sur le commerce des laines »<sup>1</sup>. En 1816, il compose un épais rapport<sup>2</sup> qu'il complétera en 1817<sup>3</sup>. En 1816, il interpelle dans une lettre, les membres des sociétés d'agriculture.<sup>4</sup> En 1822, il adresse directement un rapport à Louis Philippe<sup>5</sup> montrant sa proximité avec la monarchie régnante. En 1825, il essaie de peser sur la politique économique dans une lettre adressée à M. de Saint-Cricq, directeur des douanes<sup>6</sup> où il réclame la protection des laines françaises fines face aux importations. Il récidive en 1827 dans une requête à M. de Corbière, ministre de l'intérieur.<sup>7</sup> Ce positionnement n'est pas apprécié de tous et M. de Polignac répond en 1828 à ses contradicteurs tenants de plus de libéralisme.<sup>8</sup> Il persiste dans sa

1- Opinion d'un propriétaire sur le commerce des laines. Paris, Delaunay, 1814, in-8 de 28 pag.

2-Rapport sur les mérinos, faits et découvertes qui paraissent d'un grand intérêt en agriculture, et peuvent avoir une influence majeure sur la prospérité des fabriques françaises, comme devenir d'un grand poids dans la balance du commerce. Paris, Ancelle ; Pigoreau, 1816, in-8 de 48 pag., 1 fr.

3-Rapport (second) sur les mérinos, faisant suite au premier rapport imprimé en 1816. Évreux, de l'impr. d'Ancelle fils, 1817, in-8 de 112 pag., 1 fr. 50 c.

4-Lettre de M. le comte Charles de Polignac, etc., à messieurs les membres composant les sociétés d'agriculture, faisant suite à son Rapport sur les mérinos. Paris, Ancelle; Pigoreau; madame Huzard, 1816, in-8 de 16 pag., 40 c.

5- Rapport au Roi sur les troupeaux de pure race, expliquant les motifs et le développement des nouveaux principes d'administration pratiqués par M. le comte Charles de Polignac dans son établissement rural du Calvados. Caen, Leroy, 1822, in-S de 88 pag., 1 fr. 50

6- Lettre à M. le comte de Saint-Cricq, conseiller d'état, sur l'ordonnance royale du 20 décembre 1824, et sur le projet de la loi des douanes, présenté à la Chambre, en janvier 1825. Paris, Delaunay ; Ponthieu ; Renard, 1825, in-8 de 24 pag.

7- Requête présentée à S. Ex. Mgr. le comte de Corbière, ministre secrétaire d'état de l'intérieur, sur la nécessité de la prohibition des laines fines étrangères. Paris, de l'impr. de madame Huzard, 1827, in-4 de 52 pag., 1 fr.

8- Réponse de M. le comte de Polignac à la lettre de MM. Girod de l'Ain et le vicomte Perrault de Jotemps, directeurs de l'association rurale de Naz, en date de

demande de prohibition des laines fines étrangères auprès de la Chambre des députés et leur adresse une pétition. Il demande aussi un recensement des troupeaux et démontre les difficultés de l'agriculture. <sup>9</sup> En 1829, il s'adresse aux propriétaires de troupeaux. <sup>10</sup> Ultime écrit en 1829<sup>11</sup>, une épaisse publication démontre la difficile rentabilité des laines fines produites en France, leur quantité insuffisante et donc la nécessité de leur libre importation tout en protégeant les éleveurs français. C'est une inflexion de sa position pour ne pas priver de laines fines les manufactures.

Signalons encore en 1829, un rapport qui n'a rien d'agricole et relatif à la « Prise du fort de la Latte<sup>12</sup> ».

Tout ses écrits sont publiés chez des imprimeurs de Paris, principalement Madame Huzard. Marie-

Croissy, par Chatou ( Seine-et-Oise ), le 4 septembre 1827, au sujet de sa requête, présentée au ministre de l'intérieur en 1827 sur la nécessité de la prohibition des laines étrangères. Paris, de l'impr. de madame Huzard, 1828, in-4 de "2 Pag-, 4 fr. 50 c.

9- A MM. les propriétaires de troupeaux. Exposé des motifs qui ont déterminé M. le comte de Polignac à demander le recensement des troupeaux français, et des informations spéciales sur l'état de souffrance où se trouve

l'agriculture. Paris, de l'impr. de madame Huzard, 1828, in-4 de 24 pag., 1 fr. 5 c.

10- A Messieurs les propriétaires de biens fonds en général, et spécialement aux propriétaires de troupeaux. Paris, de l'imprimerie de madame Huzard, 1829, in-8 de 40 pag., 1 fr. 5 c.

11- Rapport fait au Conseil royal d'agriculture établi près S. Ex. le ministre de l'intérieur par M. le comte de Polignac, l'un de ses membres (en réponse à diverses assertions sur la laine et les troupeaux). Séance du 6 février 1829. Paris, de l'impr. de madame Huzard, 1829, in-8 de 60 pag., 1 fr. 50 c. Rapport fait au Conseil royal d'agriculture établi par S. E. le ministre de l'Intérieur, par M. le comte de Polignac, l'un de ses membres, en réponse aux assertions suivantes : 1° La trop grande dépense que font les propriétaires français dans l'entretien de leurs troupeaux ; 2° La quantité de laines fines que produit la France ; 3° L'incapacité des laines françaises pour produire de belles draperies, et dont la conclusion est la nécessité de la libre introduction. Séance du 6 février 1829.

12- Prise du fort de la Latte, sur la côte de Bretagne, dans les cent jours, par M. Heurtel, capitaine. Rapport fait sur cette affaire par M. le général comte Charles de Polignac. Paris, de l'impr. de LeNormant fils, 1829, in-4 de 8 pag.

Rosalie Vallat la Chapelle (1767-1849) qui épouse en 1792 le vétérinaire Jean-Baptiste Huzard (1755-1838). Son imprimerie se spécialise dans la littérature vétérinaire et agronomique. On trouve aussi à Paris, Delaunay, Le Normand fils, et de plus petits imprimeurs en co-édition : Ponthieu, Renard, Pigoreau. Les imprimeurs locaux sont peu présents : Ancelle à Evreux dans l'Eure et Leroy à Caen dans le Calvados.

Charles-Louis-Alexandre décède en 1829, année où un autre Polignac présidera le Conseil



des ministres, du 8 août 1829 au 30 juillet 1830, ministère dont la chute sera suivie par la Monarchie de Juillet de Louis Philippe (1830-1848). Héraclé-Charles-Alexandre continue l'œuvre agricole de son père pendant la Monarchie de Juillet. Il ne semble pas avoir publié. Il décède en 1851, à la fin de la Seconde République de Louis Napoléon Bonaparte et à l'orée du Second Empire.

### Un rappel sur la race Mérinos

Sous Colbert (1619-1683), des béliers mérinos<sup>13</sup> avaient été importés d'Espagne et utilisés en croisements dans le Roussillon. L'intendant du Béarn, d'Étigny, avait également essayé, vers 1750, d'améliorer les troupeaux de sa province à l'aide de béliers espagnols. Daubenton réalise les premières introductions sérieuses de la race. En 1766, sous les auspices de Trudaine, il forme à Montbard, un troupeau de purs mérinos de sujets venus d'Espagne. En 1786, Louis XVI demanda au roi d'Espagne, son

13- Le nom français, consacré par l'usage, est la forme plurielle de l'espagnol merino. Il désigne un mouton « errant », se déplaçant de pâturage en pâturage dans de vastes étendues désertes. On a aussi cherché d'autres significations. Merino viendrait du

terme espagnol merinda désignant une parcelle de terre en Espagne médiévale. Le merino, l'inspecteur chargé de contrôler le terrain, était également chargé de recenser les moutons, et pourrait leur avoir légué son appellation. On évoque aussi le nom d'une tribu berbère, les Mérinides ou Bénî Marid (en castillan, Benimerines) qui vint au secours du royaume de Grenade durant les XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles.

beau-frère, le droit d'introduire en France un troupeau de bêtes à laine choisies<sup>14</sup>. La demande favorablement accueillie, sous les ordres de M. de la Vauguyon, ambassadeur à Madrid, deux Espagnols, don Ramira et André-Gilles Hernans, choisirent 388 sujets. Ce troupeau partit de Ségovie le 15 juin 1786 et arriva à Rambouillet le 12 octobre suivant. Une seconde introduction eut lieu à la fin du siècle. D'après le traité de Bâle (1796) l'Espagne devait également pendant cinq ans livrer annuellement à la France 100 béliers et 1000 brebis. Le projet royal consistait à mériniser le cheptel français pour améliorer les laines et approvisionner notre industrie lainière. Le gouvernement fonde à cet effet un réseau de bergeries royales dans les provinces. Napoléon reprendra à son compte cette idée mais sa chute condamnera l'entreprise. Le mérinos s'étend dans le Bassin parisien, en Champagne et en Bourgogne, les éleveurs améliorant la race initiale en conformation et précocité en conservant la finesse de la laine. Ainsi plusieurs variétés se différencièrent : le Mérinos du Soissonnais, du Châtillonnais, de Mauchamp (laine soyeuse), du Naz... Actuellement ne subsistent que le Mérinos de Rambouillet ; le Mérinos précoce ; l'Est à laine Mérinos, infusion de sang mérinos espagnol et français sur une population ovine germanique ; le Mérinos d'Arles, né d'une infusion de sang mérinos sur des populations locales.

### L'élevage ovin en Normandie au début du XIXe siècle

L'élevage a toujours été une des ressources importantes de la Normandie.<sup>15</sup> Le mouton n'est pas très fréquent malgré des tentatives d'introduction de mérinos. Les laines indigènes étaient souvent uniquement « propres à faire des matelas ». Les moutons communs ne fournissaient que des laines médiocres utilisées pour la fabrication des étoffes communes appelées « frocs » tissées dans toutes les régions. Par contre, dans les zones côtières de la Manche, de la baie du Mont Saint-Michel à La Hougue, paissent les fameux moutons de présalés. En résumé, les éleveurs de moutons,

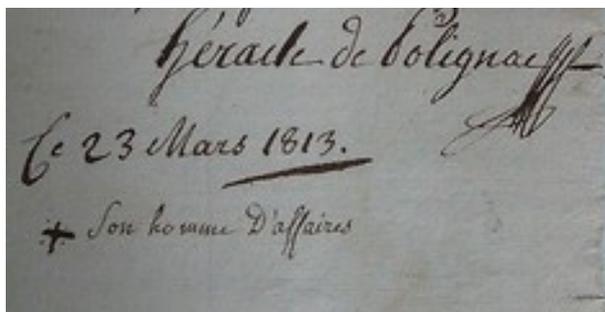
14- Il était une fois le Mérinos. Souffle de la Neira N° 4 à 9, de juillet 1997 à octobre 1998.

15- L'agriculture dans les départements normands à la fin du Premier Empire. J. Vidalenc. Annales de Normandie. Année 1957. Volume 7. pp. 179-201

propriétaires ou fermiers mettent leurs bêtes à pâturer sur leurs champs, les petits paysans ou pauvres gens possédant parfois une unique brebis n'utilisent guère que les landes. Ce contexte n'est guère favorable à l'extension d'une race améliorée. Il manque aussi le nerf de la guerre : les capitaux nécessaires à l'achat d'animaux sélectionnés et à l'amélioration des techniques d'élevage. On ne sera donc pas étonné de voir se développer le Mérinos chez des gens fortunés, bourgeois enrichis, nobles détenteurs de terres.

### L'environnement manufacturier

Louviers et Elbeuf sont classées alors parmi les plus grandes cités lainières d'Europe et leur réputation dépasse largement nos frontières<sup>16</sup>. Elbeuf est spécialisée dans le drap de laine cardée et Louviers dans le drap de laine peignée. Cette activité démarre dès le Moyen Age et se modernise au XVIIIe avec le drap « façon de Hollande ». Elles sont honorées du titre de manufactures royales, Elbeuf en 1667 et Louviers en 1681. Le drap fin est fabriqué à base de laine Mérinos importée d'Espagne par le port de Rouen. Gaude et garance pour la teinture, chardon pour lainer les draps sont cultivés le long de la Seine et de l'Eure. Elbeuf bien peuplée offre plus de possibilités en main d'œuvre et comporte au XVIIIe quatre fois plus de fabricants. À la fin du XVIIIe siècle, les métiers tournent à plein régime,



attirant une main d'œuvre nombreuse. A la fin de l'Ancien Régime, plus de 5000 ouvriers

travaillent dans les manufactures et les petits ateliers urbains pour le compte de 80 maîtres-drapiers. Il s'y fabrique le drap de laine uni, le plus souvent destiné aux vêtements d'uniforme ou du clergé. Vers 1840, l'apparition des « nouveautés », créations de laine à fils de couleurs, accroît la renommée d'Elbeuf, confortée par l'arrivée après la guerre de 1870 d'industriels alsaciens, apportant activité et capitaux. Cet environnement manufacturier et industriel joue un rôle important dans les tentatives locales

16- Archives du commerce et de l'industrie agricole et manufacturière. Tome VIII. Paris. 1834

d'implantation de troupeaux mérinos pour remplacer les laines d'Espagne. Il faudra cependant persuader les entreprises locales de l'excellence de ces laines.

### Un peu de généalogie des Polignac

Il s'agit de la branche des Seigneurs de Fontaines, descendants de Achard de Polignac et de Marguerite Seguin, possessionnés en Saintonges et Angoumois.<sup>17</sup>

**Charles-Louis-Alexandre** (1765-1829), comte de Polignac, est admis aux honneurs de la Cour en 1783. A la Révolution, il émigre et sert comme cavalier noble à l'armée de Condé. Il suit les princes à Turin, qui lui confient une mission en France. Il fomente un complot pour faire fuir le



roi, et un autre pour s'emparer de Fort-Louis. Ces tentatives échouent, il est arrêté en Vivarais, condamné à être pendu le 18 octobre 1790. Il en réchappe avec la complicité du procureur général et fuit en Allemagne. Il est nommé aide de camp du prince de Condé, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis en 1797, maréchal de camp des armées du roi. Il rentre en France avec l'autorisation du roi. Ayant perdu une bonne partie de sa fortune lors de la Révolution, il hérite, en 1809, par legs d'Alexandrine d'Espinay-Saint-Luc, duchesse de Sully, du château de Sébeville dans la Manche qu'il vendra en 1813 au prince Charles François Le Brun. En 1814, il est nommé maréchal de camp inspecteur puis commandant du département de l'Eure. Il décède le 27 décembre 1829, inhumé à Picpus. Il avait épousé par contrat signé à Versailles, par le roi et la famille royale le 2 septembre 1787, Adolphe-Christine-Adélaïde Sanguin de Livry, fille de François-Hippolyte Sanguin, marquis de Livry et de Thérèse-Bonne Guillain de Bénouville. Le mariage est célébré dans la chapelle du château de Bénouville, le 6 septembre 1787. Elle fut nommée dame pour

<sup>17</sup>-Histoire et généalogie de la maison de Polignac. Georges Martin. 2002. Chapitre X. Branche des seigneurs de Fontaines. pp. 195-202

accompagner Madame la comtesse de Provence et fut présentée à la Cour le 9 décembre 1787. Dès 1804, elle entre en conflit avec ses frères MM. De Livry, à propos de succession et il semble qu'il y ait eu procès<sup>18</sup>, dont nous ne connaissons pas l'issue. Elle meurt à Paris le 27 décembre 1827, inhumée à Picpus.

De cette union, naissent trois enfants : Héraclé-Charles-Alexandre, Bonne-Thérèse-Louise-Hélène-Léonille, Joséphine-Marie-Sidonie.

<sup>18</sup>- Il s'agit ci-dessous de la notice qui accompagne de « vieux papiers » à vendre dont nous avons pu avoir quelques extraits grâce à l'amabilité de la personne qui les a acquis.

De Polignac. Correspondance. Héritage Mme Livry de Polignac à Outrelaise avec Hippolyte Sanguin de Livry, son frère et Charles de Polignac à propos des successions mobilières et immobilières.

Correspondance de Madame Livry de Polignac à Outrelaise, avec Hippolyte Sanguin de Livry, son frère et Charles de Polignac, à propos des successions mobilières et immobilières, l'état de disette dans lequel se trouve Madame de Polignac, ses supplications, les demandes d'aides qu'elle écrit à son frère Hyppolite Chevalier de Polignac, la situation financière, le sentiment de se faire léser vis-à-vis de la loi, «...que mon long silence n'a dû partir, que de ma confiance en mes frères, que je savais être seuls dépositaires d'une fortune, que mon nom m'avait empêché de réclamer, dans un moment ou le Droit et la raison ne pouvait se faire entendre. Que d'après cela j'ai dû attendre qu'ils me parlaient les premiers de l'état de cette même fortune, et que si enfin j'ai rompu le silence, ce n'est qu'à la suite de réflexion et d'inquiétude cruelle, sur l'incertitude du sort à venir de mes enfants. Pourrais-tu me blâmer ?... », les copies des lettres de M. Bouel qui s'occupe de cette affaire et qui après avoir été insulté, ne veut plus en entendre parler, la demande claire de son héritage (Portion héréditaire), l'attente d'une réponse prompte de Mr de Livry, car la position de sa sœur devient insupportable, la balance entre la procédure et les sentiments, « ramener la paix dans le sein d'une famille honorable que des calculs intéressés ne doivent pas diviser... ». Lettre de Madame d'Aubigny d'Assy près de Falaise, les nombreuses lettres ultimatums, la réplique du frère que Madame de Polignac était inscrite sur la liste des émigrés, les refus, les silences mentionnés, les faux motifs qui seront les prémices du procès entre Madame Adélaïde Livry de Polignac contre ses frères...

Ensemble de 33 lettres de 1801 à 1813 écrites en grande partie par Adélaïde-Christine Adolphe Sanguin de Livry, dame pour accompagner Madame, épouse du Roi Louis XVIII, Dame de Polignac née en 1763 décédée le 27 décembre 1827, femme de Charles-Louis-Alexandre, Comte de Polignac, Maréchal-de-

**Héracle-Charles-Alexandre** est né en 1789. Il émigre avec son père et après le licenciement de l'armée de Condé, ils trouvent un asile chez le prince de Hohenlohe, prince-évêque de Breslau. En 1802, il revient la France et en 1814 entre dans la maison du roi. Il suit Louis XVIII à Gand mais sa santé l'oblige à quitter le service. Sa vie se partage alors entre famille, l'exploitation de ses terres et la continuation de l'élevage Mérinos commencé par son père. Il est établi à Outrelaise, près de Gouvix dans le Calvados, propriété apportée en dot par son épouse : château, fermes, plus de 420 ha de terres humides peu propices à l'élevage des moutons, « un vrai marécage » écrira le comte Gérard de Ste Aldegonde <sup>19</sup>. Un lavoir de laines occupe un grand nombre d'ouvriers<sup>20</sup>. La

camp né vers 1760, décédé le 27 décembre 1829.

Il existe aussi un mémoire que nous n'avons pu consulter : Mémoire et consultation pour Mme de Polignac contre MM. De Livry, ses frères. A Paris. Imprimerie de Forthmann. 1804

19- Renseignements fournis avec amabilité par Mme Françoise Vinot, membre de la société académique de Chauny (Aisne). Elle a découvert cette famille par ses liens avec les Sainte- Aldegonde, eux-mêmes issus du duc d'Aumont, premier gentilhomme de la chambre de Louis XVI, propriétaire d'un domaine près de Chauny. Après avoir pâti de l'émigration, tous ces personnages ont souvent engagé à leur retour la restauration de leur patrimoine.

20- « Les beaux et nombreux troupeaux de Mérinos, que M. le Comte de Polignac a introduits dans notre département et qui nous ont donné une nouvelle branche d'économie domestique à laquelle vous avez accordé de grands éloges viennent de faire jeter à OutreLaise près Gourix, les fondemens d'un lavoir où M. de Polignac doit enfin disposer ses laines à passer immédiatement de ses magasins dans les manufactures. Cet établissement nouveau qui vous aurait déjà présenté d'excellens produits, et auquel deux laveurs expérimentés et ingénieux sont attachés, offrent à nos cultivateurs et à nos fabricans un procédé parfait qu'ils pourront pratiquer. C'est ainsi que les lumières, les efforts et le patriotisme éclairé de M. de Polignac , nous ouvrent de leur côté un avenir où il nous est permis de voir notre pays plus riche, plus heureux encore, par les progrès de l'agriculture et de l'industrie ». Société d'agriculture et de commerce de Caen. Rapports sur la 4ème exposition des Arts du Calvados en 1819. Imprimerie Poisson. Caen. 1819 . pp. 88-89

« Sous ce rapport, le beau parc d'Outrelaise, créé par M. de Chambors et M. de Polignac , doit nous arrêter un instant. M. de Chambors a fait un jardin de grand seigneur, mais où de beaux arbres étrangers et indigènes offrent une riche végétation... M. de Chambors, est bien en droit de donner à ses

*pile* Polignac jouit d'une très grande réputation. Il aurait dépensé pour le château d'Outrelaise, amené par sa femme<sup>21</sup>, la plus grande partie de son indemnité d'émigré en faisant dessiner son parc à l'anglaise, entre 1822 et 1827, par les frères Chatelain, architectes paysagistes. Il meurt à Outrelaise le 20 novembre 1851. Il avait épousé en 1811 sa cousine, Caroline Marie-Thérèse-Constance de la Boissière de Chambors, née à Paris le 16 août 1787, fille de Louis-Joseph-Jean-Baptiste de la Boissière, marquis de Chambors, maréchal de camp des armées du roi, pensionné par le roi et d'Alexandrine-Constance-Gabrielle de Polignac, vicomtesse de Couserans. Elle décède à Paris le 15 juillet 1864.

### Revenons à nos moutons

C'est à **Charles-Louis-Alexandre** que l'on doit la propagation de la race des moutons mérinos dans le Calvados, certainement à son retour d'exil en 1802 et après la reprise d'une partie de ses possessions. En 1821, il habite à Paris au 45, rue Grenelle-St-Germain. A partir de 1811, lorsque son fils s'installe à Outrelaise, cet endroit semble devenir le centre administratif de l'entreprise. Par ailleurs, il ne semble pas avoir de biens fonds dans le Calvados mais exerce ses activités d'élevage par personnes interposées dans le secteur de Blainville près de Caen. Les Mémoires de la société d'agriculture et de commerce de Caen <sup>22</sup>, en 1818, consacrent un paragraphe au Mérinos : « Vous avez vu, et toujours, avec la plus vive satisfaction, figurer, dans les précédentes expositions, les laines des différents troupeaux de mérinos qui existent dans ce département.

plaisirs quelques arpents de terre que l'on retrouvera toujours après lui. N'oublions pas, d'ailleurs, que c'est à la porte du parc et dans son enceinte même que sont établis le lavoir et le grand dépôt de laines des sept mille mérinos de son gendre, M. de Polignac. L'agréable et l'utile s'unissent donc ici. Outrelaise est aujourd'hui le plus beau lieu de l'arrondissement de Falaise, et peut-être même de tout le Calvados ». Annuaire des cinq départements de la Normandie / publié par l'Association normande. Le Roy. Caen. 1838

21- Louis-Joseph-Jean-Baptiste de la Boessière, marquis de Chambors, sert dans l'armée impériale au Portugal. En rentrant, il retrouve le château d'Outrelaise que sa mère, Marie-Thérèse le Petit d'Avoine, dame d'Outrelaise, décédée en 1812, avait conservé car elle n'avait pas émigré.

22- Mémoires de la Société royale d'agriculture et de commerce de Caen. Tome II. p. 247 Poisson Editeur. Caen. 1818

Vous décernâtes, en 1806, une médaille à M. Sanguin de Livry, alors possesseur des nombreux troupeaux de Blainville. Devenu la propriété de M. le comte de Polignac, ce bel établissement... » Dans le Journal du Cercle et des Arts <sup>23</sup>, édité en mai 1823, M. Gaultier de Caen décrit la « Fête pastorale de Blainville » : « ... On sait avec quel zèle M. le comte Charles de Polignac, a contribué à la propagation de ces précieux animaux, dans notre département. Sans posséder de biens-fonds dans le Calvados, cet agriculteur célèbre y fait élever, par un système qui lui est particulier, des troupeaux dont l'éducation enrichit un grand nombre de cultivateurs, et répand dans nos campagnes, des sommes abondantes en numéraire. Les efforts de M. le comte de Polignac ont été couronnés des plus brillants succès. Déjà, il possède plus de 6 000 moutons de pure race, aux environs de Caen. Chaque année, au moment où les mérinos doivent être dépouillés de leur toison, M. de Polignac vient les visiter ; et, à cette occasion, il célèbre à Blainville, près Caen, une fête pastorale à laquelle sont invités tous les membres de la société d'agriculture et de commerce de cette ville. Elle a eu lieu, cette année, le lundi 10 juin. Une foule de personnes distinguées par leur rang, leurs talents, ou leur zèle pour l'agriculture s'y sont réunies. On s'est rassemblé sur un des coteaux qui dominent la vallée de l'Orne, non loin du beau château de Bénouville. Dès le matin, la ferme retentissait des bêlements des troupeaux ; de toutes parts, s'étaient rendus à la fête, les bergers des environs, suivis de leurs béliers, qui livraient aux ciseaux leur riche toison. Qu'on se figure au milieu de cette réunion champêtre, M. le comte de Polignac, recevant avec la politesse la plus exquise, les hôtes qui viennent le visiter, leur donnant avec la bonté la plus aimable les renseignements qu'ils semblent désirer, paraissant borner son ambition à entendre louer ses troupeaux, et l'on concevra quel plaisir pur



23- Mémorial universel. Journal des Cercles et des Arts. Tome VIII. Imprimerie Dupont. Paris. Mai 1822. Société d'agriculture et de commerce de Caen. La fête pastorale de Blainville par M. Gaultier de Caen.

animait cette solennité pastorale. Un banquet a terminé la fête. Tous les convives se sont abandonnés à la joie la plus vive et se sont séparés en faisant des vœux pour la prospérité de l'agriculture et du commerce. »

Il décède en 1829 et son fils, **Héraclé Charles Alexandre**, âgé de 40 ans prend la succession. Il est marié depuis 1811 et installé au château d'Outrelaise près de Gouvix en Calvados, apporté en dot par son épouse. C'est la pleine période de la mode du Mérinos. Les administrations successives ont conforté l'opération de mérinisation du cheptel commencé sous Louis XVI. Ce courant va perdurer et en 1797, le général Moreau, qui s'était procuré des mérinos en Allemagne, proposa de les admettre à Rambouillet. Cette initiative refusée, une partie des animaux provenant de cette importation furent achetés par M. Dargent, qui les dirigea vers la Normandie. D'autres gens fortunés ne sont pas en reste et dans un esprit physiocratique, rompant avec l'esprit rentier, se lancent dans des investissements agricoles<sup>24</sup>. Certains montent des sociétés par actions pour importer et diffuser des mérinos acquis en Espagne, Allemagne. Joséphine de Beauharnais, après son divorce, se retire à la Malmaison en 1811. Elle fait appel à Jean Chanorier (1746-1806), homme politique et agronome, pour évaluer le domaine de la Malmaison et en négocier l'achat. Toujours passionné par l'élevage, il lui suggère d'améliorer le revenu du domaine en augmentant le troupeau de mérinos qui comptera plus de 2 000 têtes en 1812. De son côté, Eugène de Beauharnais, à la Ferté Beauharnais, fait construire des bâtiments pour abriter un élevage de mérinos. Les Polignac se situent dans cette mouvance. Ils possèdent un nombre considérable de mérinos, jusqu'à 11 000 mais par manque de terre, de bâtiments ou dans un souci lucratif, ils en sous-traitent l'exploitation.

### La méthode Polignac

Charles-Louis-Alexandre décide d'investir en grand dans la production de laine fine, on parle d'un capital de 500 000 francs, pour fournir les

24- L'élevage en France : 10 000 ans d'histoire. Jc Parot, L. Montméas, R. Jussiau. Editions Educagri. Paris. 1999

manufactures locales et aussi vendre des reproducteurs<sup>25</sup>.

Charles-Louis-Alexandre semble avoir initié ce système, continué ensuite par son fils. Il est possible qu'il ait vu et étudié des troupeaux de Mérinos en Allemagne lors de son exil.

Selon Pierre-Aimé Lair, dans un rapport fait à la Société d'agriculture de Caen en 1817, ils mettent en pension des mérinos chez des cultivateurs riches et de confiance à qui ils paient une somme fixe par tête de bétail<sup>26</sup>. L'effectif de Mérinos proche de 11 000 têtes est réparti chez environ 80 éleveurs dans les arrondissements de Caen et de Falaise. Ces cultivateurs sont bien rémunérés et gardent pour eux la fumure. Une personne est chargée de suivre ces troupeaux. M. de Polignac en personne les visite plusieurs fois par an. Ces troupeaux sont parfaitement tenus. Ce procédé original dénote car il est coutume d'exploiter soi-même son cheptel ou de le donner à cheptel. Il permet aussi à un détenteur de capitaux, privé de terres, d'investir dans l'élevage et ainsi d'approvisionner les manufactures locales en laine de qualité. Depuis la Révolution, peu de domaines assez étendus permettent le parcours à un grand nombre de moutons, leur alimentation en pâturages d'été et en fourrages d'hiver. M. de Polignac évite tous ces inconvénients, retire avantage de ce système finalement assez simple et dirige cette régie du fond de son cabinet.

Dans son rapport au roi sur les troupeaux de pure race<sup>27</sup>, M. le comte de Polignac expose avec précision les tenants et aboutissants de son entreprise, fait un historique de sa démarche et de ses projets d'avenir.

Napoléon a grand besoin de laine pour vêtir ses armées et contrer le blocus continental. Il fait une priorité de l'élevage ovin et en particulier du

---

25- Evreux, le 22 mai. Le 7 juin prochain et jours suivans, il sera exposé en Vente à prix fixe, environ 120 béliers mérinos de pure race, provenant du troupeau de M. de Polignac. Samedi 24 mai 1817. Supplément N° 144. Journal de Paris politique, commercial et littéraire Bulletin de commerce N° 62

26- Rapport fait à la Société d'agriculture et de commerce de Caen sur les troupeaux Mérinos de M. le Comte de Polignac dans le département du Calvados. Pierre Aimé Lair. Caen : impr. F. Poisson, 1817

27- Rapport au Roi sur les troupeaux de pure race, expliquant les motifs et le développement des nouveaux principes d'administration pratiqués par M. le comte Charles de Polignac dans son établissement rural du Calvados. Caen, Leroy, 1822

Mérinos en plaçant son développement sous l'autorité de l'Etat. Son décret impérial du 8 mars 1811 réglemente drastiquement la monte des béliers, prévoit la création en deux ans de 60 dépôts de béliers mérinos avec un objectif de 500 à 5 ans, avec 150 à 200 béliers chacun. Ces mâles sont mis gratuitement à disposition des éleveurs. Les difficultés financières et la chute de l'Empire stoppèrent l'exécution de ce vaste plan. Cette étatisation du Mérinos n'était pas pour plaire aux possesseurs de grands troupeaux comme le Comte de Polignac et mit en péril leurs entreprises. En 1816 et 1818, il s'adresse à Louis-Philippe revenu sur le trône qui lui vient en aide, sans précisions sur les modalités.

Il lui avait semblé en effet préjudiciable pour l'agriculture et l'industrie du royaume de voir disparaître des établissements comme le sien. Il rappelle l'introduction du Mérinos à Rambouillet sous Louis XVI. Les Mérinos furent d'abord un objet de luxe, « quelques particuliers s'en procurèrent pour compléter leurs ménageries domestiques ». Il fallut longtemps pour persuader les meilleurs cultivateurs tant les préjugés étaient nombreux... Puis ce devint « une véritable fureur. Elle se saisit tout à la fois de la splendeur des salons comme de l'humilité des chaumières... » Les bergeries se multiplièrent et les premiers accrédités firent fortune en vendant des reproducteurs. Les ventes de Rambouillet connurent un succès inégalé. L'ouverture des frontières avec l'Espagne et le décret impérial créant des dépôts de mérinos dans toute la France brisa cet élan, éteignant toute émulation et ruinant bien des élevages comme celui du Comte de Polignac. Il analyse alors la situation et en déduit qu'il faut dorénavant considérer le mérinos sur la seule valeur de sa toison. A son sens, les petits troupeaux se tourneront vers le métissage et les troupeaux en race pure abdiqueront rapidement face au coûts de production sauf à constituer de grands établissements jouant sur l'amélioration de l'espèce. Cette situation générerait une grande quantité de laine moyenne et une pénurie de laine de première qualité, une dépendance à l'industrie étrangère et l'impossibilité d'alimenter nos propres fabriques. La situation actuelle tend à lui donner raison : vente de troupeaux et diminution des effectifs, faiblissement du métissage qui bien conduit aurait porté ses fruits.

Il fait ensuite état de ses expériences en matière d'élevage. Il précise que « sa nouvelle

administration » ne fut point « le téméraire élan d'une imagination vive ».

Dès 1812, il se lance dans l'élevage en plaçant ses propres troupeaux en baux à cheptel. Le résultat est décevant. Ensuite, il tente un faire-valoir direct, engageant pour environ « 10 000 francs de charrues... soit en fermages à acquitter, soit en régies... » et se retrouve durant plusieurs années avec près de 80 000 francs de faisant-valoir à diriger. De ces expériences, il conclut que le bail à cheptel légal ne « peut enfanter qu'un état stationnaire... », un placement à fond perdu, une folie pour des animaux de valeur. Il enrichit le fermier et ruine le propriétaire. Quant au faire-valoir direct à petite échelle, il n'est envisageable que pour un fermier conduisant bien son affaire. Un faire-valoir pour de très grands troupeaux n'est guère envisageable et ne peut qu'entraîner la ruine.

Il lui fallait donc imaginer d'autres méthodes permettant l'exploitation d'un grand nombre de brebis compensant la baisse de valeur des toisons, la limitation des dépenses, offrir des avantages aux fermiers pour les attirer, couvrir les dépenses par des rentrées sûres et régulières, garder toute autorité sur la conduite des troupeaux, ne conclure que des contrats annuels pour garder toute latitude.

Il précise ensuite les modalités. Ses contrats sont établis pour un an, le 29 septembre, jour de la Saint-Michel. Ses troupeaux de brebis portières se composent de 80 jusqu'à 130 têtes, les béliers de 100 à 130, les espèces ne produisant pas de 80 à 150, selon l'étendue des fermes et l'espace des bergeries. Si un fermier désire 250 à 300 animaux, le comte exige alors deux troupeaux et deux bergeries.

Chaque fermier reçoit son troupeau et son registre de ferme à tenir scrupuleusement. Le troupeau a son numéro : les béliers et moutons marqués au feu sur la corne, les femelles par des marques à l'emporte-pièce aux oreilles. Il proscriit d'autres marquage comme le brai (résine ou goudron) qui abîme la laine.

Il reste à contrôler la bonne marche des troupeaux. Il dispose d'un inspecteur en chef tenant les registres et exécutant les instructions écrites du Comte ; deux bergers - chefs et un berger de secours. Ces trois bergers exercent diverses fonctions : la conduite de deux troupeaux de béliers d'élevage, interventions vétérinaires et exceptionnelles. L'inspecteur en chef commande tout. S'il survient une maladie épidémique, le

fermier est tenu d'en aviser l'inspecteur en chef qui se déplace accompagné d'un berger-vétérinaire. Les communications sont rompues avec l'environnement pour constituer un cordon sanitaire. Les véritables fonctions d'inspection se partagent entre l'inspecteur et les bergers-chefs qu'il délègue. L'inspecteur a son carnet portatif. Il passe globalement en revue le cheptel, donne les conseils, vérifie le nombre d'animaux, la nature des naissances. Il inscrit tout sur son carnet, le retranscrit sur le registre matricule et ainsi M. le Comte, à Paris, peut à tous moments connaître l'état de son cheptel par retour de courrier.

Les bergers sont payés par les fermiers sauf le berger de service appointé par le Comte. Ils reçoivent en fin d'année des primes proportionnées à l'efficacité de leur travail et leurs responsabilités, C'est une façon d'attirer les bons bergers et de les garder. Si le comte repère des jeunes intelligents, il leur confie de petits travaux de confiance... et les forme en quelque sorte

Quant à la nourriture des animaux, il n'y a pas de règles fixes tant les conditions sont diverses entre fermes. La seule règle est de nourrir suffisamment avec les produits de la ferme.

Le printemps est l'époque de préparation des ventes et de l'amélioration des troupeaux. Les antenaises dont la toison est jugée de première classe, sont désignées pour le remplacement. Les moins bien classées ont encore une chance l'année suivante car la première toison est toujours la moins fine. Les animaux jarreux, tachés, à laine grossière sont destinés à la boucherie pour l'automne suivant.

L'inspection des béliers est délicate car indépendamment de la quantité de laine, ils doivent réunir la finesse, la nature de la mèche, le tassé, la force corporelle, les formes extérieures... Il faut choisir les béliers de remonte et de vente et les autres sont castrés. Les élus sont marqués au feu sur la corne, cachet de l'établissement, et reçoivent un numéro de propriété.

Ensuite se déroule une visite générale d'âge et de santé, pour la réforme de boucherie. Les moutons d'élevage destinés à la vente de l'année sont passés en revue, les moins bons attendront les ventes d'automne. On examine aussi les jeunes brebis de renouvellement aptes à entrer en reproduction et à éventuellement constituer de nouveaux troupeaux. Ce travail de juin à juillet permet de fixer les contrats avec les fermiers.

## La méthode Polignac

La possession d'un lavoir particulier donne des enseignements pour la tonte. Le premier soin est de constituer des ateliers de tondeurs choisis parmi les meilleurs pour la saison et en exclusivité. Il est ainsi possible de programmer



leur passage et d'en informer les fermiers pour qu'ils se préparent.

La vente des toisons brutes encourage le suint pour faire du poids, suint qui fait que la laine qui passe au lavoir a tendance à jaunir. Il est aussi utile lors de la tonte de disposer d'un employé qui présente les toisons enlevées sur une claie toujours de la même façon facilitant ainsi la découpe selon la qualité. Il est de même conseillé de trier à part les déchets de tonte et de ne pas les inclure dans la toison.

Vers la Saint-Jean, les agneaux sont séparés de leurs mères, sevrés et mis en lot selon leur sexe. Il y a entente entre fermiers voisins pour que chacun alternativement n'ait au final que des mâles ou des femelles.

Au début août, les bergers de première classe doivent impérativement procéder à une réforme de 20 à 25 % de leur effectif et reçoivent des animaux de remplacement.

Il envisage ensuite la possibilité d'adjoindre à son entreprise un lavoir, activité professionnelle fort lucrative malgré les frais importants qu'elle génère : voyages continuels, agents pour chercher marchés et bergeries, frais d'acheminement des laines en suint, bureaux de commerce, paiement des ouvriers, capitaux importants... Un lavoir particulier s'évite quelques frais : laine sur place, ouvriers payés moins cher pris dans la population locale, pas de capitaux, pas de risque de fraude... L'on évite aussi les négociations difficiles et aléatoires avec les acheteurs de laine en suint.

La possession d'un lavoir améliore de façon sûre la qualité de la laine, permettant de la traiter rapidement et d'éviter les échauffements facteurs de jaunissement.

Il faut enfin assurer la pérennité du projet et tendre « à rendre une pile héréditaire<sup>1</sup> », dans un souci de transmission aux enfants à titre personnel mais aussi pour le bien de l'Etat. Actuellement, le Comte possède la majorité des troupeaux mais deux de ses enfants sont copropriétaires<sup>2</sup> et pourquoi pas un troisième. Ces propriétés sont indivises et constituent un ensemble indissociable pour assurer la force de l'ensemble, soit 3 000 brebis portières prévues en 1823 et leur suite soit au total 10 000 têtes. Pour assurer la cohésion de l'ensemble, le Comte imagine un pacte de famille instituant une sorte de société par actions permettant à chacun de toucher des dividendes sans mettre en péril l'équilibre du système avec l'engagement de ne jamais réduire la souche primitive en deçà de 3 000 brebis portières aussi longtemps que le rendement du capital initial atteindra au moins 12 % net. Le pacte stipule aussi la nécessité d'une administration unique nommée par le conseil des actionnaires. Il prend en exemple la société du canal du Languedoc<sup>3</sup> et la manufacture des glaces<sup>4</sup>. Il demande au roi de

1- La pile du comte de Polignac ne sera pas héréditaire comme il le souhaitait ou du moins ne perdurera pas au-delà du milieu des années 1840 lorsque son fils Héraclé y mettra fin. Nous n'en savons pas les raisons : manque de descendants souhaitant s'investir dans cette entreprise, baisse de rentabilité, désaffection progressive pour la laine mérinos...

2- Il s'agit de son fils Héraclé-Claude-Alexandre (1789-1851) qui effectivement assurera le fonctionnement du système jusqu'au milieu des années 1840. Sa fille Bonne-Thérèse-Louise-Hélène-Léontille (1792-1857) mariée à Arnould-Louis-Arnaud de Blocquel de Croix, baron de Wismes (1780-1863) pourrait être aussi copropriétaire. On trouve en effet son nom dans les baux conclus avec Sanguin de Livry. L'autre fille Joséphine-Marie-Sidonie (1797-1871) meurt sans avoir contracté d'alliance.

3- Colbert voulait ce canal pour favoriser le commerce du blé. Un édit royal est publié en octobre 1666 pour la mise en chantier du « canal royal du Languedoc » et les travaux sont confiés à Pierre-Paul Riquet qui va en financer une partie, aidé par le Royaume et la province du Languedoc. A la Révolution, les parts de propriété de la famille Riquet sont confisquées et confiées à la régie des Douanes. En 1810, Napoléon crée la Compagnie du canal du Midi et lui vend la majorité des parts de l'Etat.

4- C'est encore une initiative de Colbert pour lutter contre l'importation des glaces étrangères, en particulier vénitiennes. La Manufacture royale des glaces appelée à partir du XVIIIe, de Saint-Gobain, englobait divers établissements : à Paris au faubourg Saint-Antoine et rue de Reuilly (1665) ; à Tourlaville près de Cherbourg (1668) et Saint-Gobain près de Laon (1692). Elle fut

prendre en considération ce projet et la possibilité de le développer avec un objectif de 60 000 moutons divisés en « quatre piles héréditaires et indivisibles ». Il lui semble que ces établissements participeraient bien mieux à l'amélioration des laines que le métissage de millions de moutons. Les fabriques réputées seraient approvisionnées de laines de qualité et pourraient se lancer dans des opérations commerciales hardies et contribueraient ainsi à la renommée de notre industrie. L'Etat se trouverait aussi libéré du tribut des achats extérieurs.

Dans un rapport de 1829<sup>5</sup>, M. le comte de Polignac est amené à préciser les clauses de ses contrats avec les fermiers du voisinage. Il se réserve l'entière récolte « tant en laine qu'en agneaux ». Les fermiers s'engagent « de fournir toutes les pailles, fourrages, provendes, enfin tout ce qui constitue les aliments, de payer les gages du berger ainsi que sa nourriture comme celle de son chien, de tous les frais de tonte et de médicaments, de m'apporter la laine au chef-lieu... » Ils ne peuvent faire tondre qu'en sa présence ou celle de ses représentants. Il ne tolère aux fermiers que 5 pour cent de perte, sans déduction. Si la perte est plus considérable mais non de leur faute, une épidémie par exemple, il diminue seulement sur le paiement par tête. Mais si un fermier, par sa faute, perd un nombre d'animaux important, il est tenu d'en informer l'Administration centrale... qui constate juridiquement la cause de la mortalité... et ce fermier est tenu de rembourser le prix intrinsèque de ces animaux...

Ces fermiers sont soumis aux inspections journalières du berger-inspecteur, comme du régisseur en chef, et si ces inspecteurs, rencontrent un troupeau en mauvais état par suite d'économies sur la nourriture, ils vérifient l'état des greniers et la qualité des fourrages. S'ils sont mauvais ou insuffisants, ils les font secourir par

---

financée par un apport initial du Royaume en 1665, par quelques particuliers de la noblesse terrienne mais surtout par des bourgeois parisiens. Son capital était réparti en actions selon un système complexe. En 1830, après la perte de son monopole, elle devint une société anonyme.

5- Rapport fait au Conseil royal d'agriculture établi près S. Ex. le ministre de l'intérieur par M. le comte de Polignac, l'un de ses membres (en réponse à diverses assertions sur la laine et les troupeaux). Séance du 6 février 1829. Paris, de l'impr. de madame Huzard, 1829, in-8 de 60 pag., 1 fr. 50 c.

de l'orge ou de l'avoine en gerbe prise dans la grange, ou bien ils envoient dans cette bergerie et aux frais du fermier la quantité de fourrages jugée nécessaire. Le comte de Polignac s'en rembourse toujours sur le prix des pensions. S'il survient une maladie épidémique, les fermiers sont tenus de prévenir l'Administration qui envoie aussitôt les meilleurs bergers vétérinaires, établit un cordon sanitaire et désinfecte les locaux. Si un fermier est défaillant son contrat n'est pas reconduit. Le comte n'a que l'embarras du choix pour le



remplacer : « ... et j'ai toujours à choisir, pour le remplacer, entre vingt fermiers, qui sont enregistrés d'avance au chef-lieu, et qui postulent mes troupeaux pendant des années. » Les fermiers du pays sont habitués à ces conditions assez rigoureuses exercées « avec douceur » et avec un « jugement toujours moins sévère que ne le sont mes droits ». Il n'y a jamais eu de conflit juridique.

Ce système est aussi très avantageux pour les fermiers. Les contrées que recherche le comte pour placer ses troupeaux sont des petites terres qui fournissent peu de fumier et où il est très difficile de s'en procurer. Le fermier qui prend un troupeau de mérinos peut alors vendre le sien et employer le produit à acheter des engrais. Ainsi, il dégage un capital propre à améliorer ses cultures et mieux il entretient son troupeau, plus il y gagne, puisqu'il obtient de meilleurs engrais et en plus grande quantité. Il se met à l'abri des maladies épidémiques et d'une perte de 5 % à la charge du propriétaire, sans réduction sur la pension. Il ne risque plus les maladies « qu'on achète trop souvent dans les foires » et ne perd plus de temps pour acheter et revendre ses moutons. Il est à l'abri des banqueroutes des

acheteurs de ses moutons ou de ses laines. Le comte de Polignac fait aussi fonction de banquier : « certain de toucher son argent à jour fixe, il dispose ses paiemens en conséquence, reçoit le mien en bons écus au lieu d'être payé en sacs de sous, et s'il lui arrive malheureusement de perdre des chevaux ou de grandes bêtes à cornes qu'il faut remplacer sur-le-champ, alors, au lieu d'être souvent forcé de recourir à des usuriers qui l'écraseraient, il se transporte chez mes banquiers, qui, moyennant un demi pour cent par mois, et un demi de commission de banque sur la somme, lui font souvent des avances sur la seule présentation de son contrat ».

Dans une Statistique de l'arrondissement de Falaise<sup>6</sup>, en 1829, les auteurs remarquent le grand nombre de moutons mérinos, plus abondants que les moutons de pays, sous l'influence du comte Charles de Polignac qui a dépensé à cet effet des sommes considérables. « Le Calvados... doit conserver la mémoire de ce vieux gentilhomme, qui consacra les derniers jours d'une vie agitée à tenter des améliorations utiles pour son pays.



Aujourd'hui, qu'il n'est plus, son fils continue ses essais, à-peu-près sur la même échelle. » Le comte de Polignac, interrogé en 1829, peu avant son décès, donne les renseignements suivants, par lettre sur son établissement d'Outrelaise. Son dernier emménagement d'hiver a été de 8300 bêtes<sup>7</sup> qui, agneaux compris, offriront à la tonte à

6- Statistique de l'arrondissement de Falaise. Tome III. F. Galeron...Imprimerie Brée Aîné. Falaise. 1829

7- « ...bêtes à laine ne produisant pas, lesquelles sont : Les moutons faits de tous les âges, les agneaux mâles

l'été 1830, 10500 têtes ... Ces troupeaux sont placés chez les fermiers des environs, tenus de les nourrir et de les soigner selon des baux, et qui se renouvellent tous les ans à la saint-Michel. Le propriétaire du troupeau paie net 9 francs 50 par tête d'animal qui ne produit pas, et 16 francs 15 par tête de brebis avec son agneau. Toutes les dépenses, gages des bergers, leur nourriture et celle des chiens, sont à la charge des fermiers. La tonte et le croît sont pour le propriétaire. Le comte de Polignac ne change jamais ses fermier « à moins qu'ils ne m'y forcent par des négligences ou d'autres actes répréhensibles » et exerce une surveillance continue. Il fait tondre en mai et juin, commençant par les troupeaux de moutons-moutons, finissant par les brebis portières et les agneaux en juillet, « afin que l'agnelin soit plus long et meilleur ». Les laines ne subissent aucun traitement particulier. Elles sont triées en suint, lavées et blanchies par le seul effet de leur propre suint. Ces opérations occupent, un peu plus de trente-cinq personnes pendant environ quatre mois de l'année. Les laines *primes* sont employées par les plus grandes manufactures, les qualités secondaires conviennent au travail d'Elbeuf et les tout-à-fait basses classes à toutes les fabriques. Pour le comte, la valeur d'une toison, pure race, devrait atteindre 12 francs pour que l'agriculteur puisse faire ses affaires. Il constate que « La chair du mérinos, engraisé dans l'âge compétent, vaut autant que celle du mouton » indigène ; elle a le même cours à Poissy. Il précise qu'il possède dans l'arrondissement de Falaise quarante-cinq troupeaux mérinos. Les cultivateurs intéressés peuvent se rendre sur les lieux, où « ils obtiendraient des renseignements plus complets de M. François Richer, régisseur, ou de M. Héraclé de Polignac lui-même... Ils pourraient visiter aussi les dépôts de toisons et de laines entassées dans le vieux pavillon du château, les beaux lavoirs, les séchoirs disposés à l'extrémité du parc, et les troupeaux de béliers et de brebis choisies que renferme l'exploitation... »

et femelles de l'année devenant antenais et antenaises, les antenaises faites de l'année précédente, qui n'ont point été emménagées, que nous nommons en Normandie *bécardes sans nourrir*; et enfin les brebis faites, auxquelles, par motifs d'économie, on n'a pas donné le bélier, et que nous qualifions *brebis porte-laines*. »

Plus tard, en 1837, Louis Vivien dans son dictionnaire d'agriculture<sup>8</sup> précise lui aussi le contenu de ces baux à cheptel, alors dressés par Héraclé de Polignac qui a pris la succession de son père. Il a augmenté la pension que l'auteur juge généreuse. Le bail à mi-fruit habituel ne rencontre guère de succès en production ovine et n'offre pas assez de garanties pour ce cheptel de qualité. Aussi, M. de Polignac en a été amené à un placement de moutons à prix d'argent, une pension qu'il paye par tête de bétail. Des économistes de l'époque fixent une juste pension à 12 ou 13 francs par tête. M. de Polignac plus généreux verse 20 francs mais aux conditions suivantes : la réserve de tous les produits du troupeau au propriétaire, fumier excepté ; le preneur chargé de tous les frais sans exceptions ; la présentation des peaux des animaux morts ; la perte de la pension de tous les animaux morts au-dessus de 5 % ; l'obligation de prévenir le propriétaire des maladies épizootiques sous peine de la perte de la valeur des bêtes ; le preneur répond des effets de la gale ; la différenciation de prix pour les bêtes qui n'ont pas fait d'agneaux ; la défense de pâturer dans les prairies naturelles et lieux aquatiques désignés par le bail.

Le système proposé aux fermiers est une véritable méthode qui s'appuie sur une administration centrale pilotée par le comte de Polignac et plus tard par son fils. Elle comprend un régisseur en chef, des bergers inspecteurs qui effectuent des visites d'élevages, des bergers vétérinaires mandatés en cas d'épidémie. L'entreprise dans son ensemble a eu un fort impact sur l'économie agricole locale<sup>9</sup>.

---

8- Cours complet d'agriculture ou nouveau dictionnaire. Tome XIII. Louis Vivien. Pourrat Frères Editeurs. Paris. 1837

9-« MM. de Polignac ont introduit dans le canton de Bretteville-sur-Laize, de nombreux troupeaux de mérinos qui ont contribué à améliorer la culture de ces campagnes. Il a fallu beaucoup de fourrages pour nourrir ces troupeaux. Alors les champs de blé ont fait place à des champs de sainfoin et de trèfle ; les engrais en même temps se sont multipliés ; enfin les laines ont gagné en finesse et en qualité. Les moutons, comme le colza, ont soutenu notre agriculture dans une partie de cet arrondissement. « Ce sont eux qui ont sauvé plusieurs fermiers d'un naufrage dans leur fortune, dit M. Lecellier, et peut-être nous le premier. » M. de Polignac a près de sept mille moutons encore dans un rayon de deux à trois lieues autour de Gouvix ». Moutons. Annuaire des cinq départements de l'ancienne Normandie, Volume 4. Le Roy. Caen. 1838

Ce système nous fait penser, avec quelques nuances, aux actuels contrats d'intégration en production de volailles. L'agriculteur s'engage à livrer une production déterminée à une entreprise transformatrice ou distributrice, laquelle l'approvisionne à titre exclusif en moyens de production, lui consent des facilités financières et contrôle techniquement les processus de production. En contrepartie de son travail et de la mise à disposition de locaux, l'éleveur reçoit une rémunération fonction des résultats techniques obtenus. L'intégration n'a pas bonne presse en agriculture mais permet cependant un complément de revenu appréciable.

### **De nombreuses récompenses**

Sans présumer de la rentabilité d'un tel investissement, le cheptel ainsi géré fournit une excellente laine distinguée dans les concours. Il s'agit de démontrer si ce n'est la supériorité mais au moins l'équivalence en qualité des laines locales par rapport aux laines d'Espagne.

Les Mémoires de la société d'agriculture et de commerce de Caen<sup>10</sup>, en **1818**, consacrent un paragraphe au Mérinos : « Vous avez vu, et toujours, avec la plus vive satisfaction, figurer, dans les précédentes expositions, les laines des différents troupeaux de mérinos qui existent dans ce département. Vous décernâtes, en 1806, une médaille à M. Sanguin de Livry, alors possesseur des nombreux troupeaux de Blainville. Devenu la propriété de M. le comte de Polignac, ce bel établissement, organisé par lui sur un meilleur plan, ne pouvait manquer d'acquérir un plus grand développement, et la race des moutons s'y est perfectionnée. Il a mérité de fixer l'attention du Roi, et M. de Polignac a reçu de S. M. des marques de sa munificence. Cette année, MM. les comtes de Polignac et de la Fresnaye... ont exposé... plusieurs toisons de leurs troupeaux, et vous les trouverez de plus en plus recommandables par le soin qu'ils apportent à conserver la pureté de leurs races de mérinos et la beauté de leurs laines. »

Le journaliste de La Renommée du 15 juin **1819**<sup>11</sup>, visite l'exposition du Louvre et les salles consacrées aux produits des manufactures. La plus grande partie des tissus viennent des

---

10- Société d'agriculture et de commerce de Caen. Rapports sur la 4ème exposition des produits des arts du Calvados en 1819. imprimerie Poisson. Caen. 1819

11- Exposition du Louvre. Industrie nationale. Exposition des produits de nos manufactures de laine. Journal La Renommée du 15 juin 1819. Paris

fabriques de Sedan, Louviers et Elbeuf. Des échantillons de laine proviennent des bergeries de MM. Morand de Cabourg, de la Fresnay de Falaise, de Polignac. La Minerve Française<sup>12</sup> commente aussi l'évènement : « Parmi les propriétaires de troupeaux qui ont envoyé leurs laines à l'exposition, on remarque MM. Guérineau, de Poitiers, Soubervie de Léognan (Gironde), de Polignac, Morand du Calvados, et le maréchal Beurnonville. Les laines d'origine françaises s'améliorent aussi de jour en jour, témoins les échantillons de MM. Busson, de la Merville, Morin, habitants du Cher. Nos laines améliorées, il fallait acquérir aussi l'art de les filer, art dans lequel les Anglais avaient laissé bien loin derrière eux les manufacturiers français encore esclaves d'une vieille routine... »

Lors de l'Exposition publique des produits de l'industrie française<sup>13</sup>, dans les salles du Palais du Louvre, en août 1823, M. de Polignac reçoit une médaille d'or au titre de l'amélioration des laines, pour des laines mérinos d'une qualité



supérieure. « C'est au Louvre que brille dans ce moment la véritable gloire de la France. Tandis que des calomnies quotidiennes poursuivent les classes les plus utiles de la société, l'industrie ne répond à ses détracteurs que par de nouvelles merveilles : si naguère nous avons vaincu les nations par nos armes, nous sommes aujourd'hui au-dessus d'elles par les produits de nos ateliers, de nos fabriques et de nos manufactures... Les laines et les mérinos de M. le lieutenant-comte de Polignac occupent la salle n. 51. Ce propriétaire qui possède dans le Calvados un

troupeau de neuf mille mérinos, a exposé 2,000 kilog. de laine superfine<sup>14</sup> ».

En 1824, le rapport du jury central sur les produits de l'industrie française<sup>15</sup>, est élogieux et lui décerne une médaille d'or : « Cette magnifique réunion de troupeaux, à laquelle nulle autre en France ne peut être comparée pour le nombre, n'admet que des animaux choisis, de race pure, parfaitement appareillés de nature et de taille, et provenant tous d'une même souche primitive. Les laines de ces troupeaux sont remarquables par une force qui n'exclut pas la finesse. Le triage rigoureux auquel on les soumet sur place, le lavage complet qu'elles supportent ensuite au chef-lieu même de l'établissement, donnent en outre à ces laines une qualité soutenue ; aussi jouissent-elles d'une grande réputation dans plusieurs de nos villes manufacturières. Le jury central de l'exposition de l'industrie française a pensé que cet établissement pastoral du Calvados doit, à raison de son extrême importance, être immédiatement placé à côté de celui de Naz, et il a décerné une médaille d'or à M. le comte de Polignac. »

« M. le comte de Polignac est depuis longtemps placé par l'opinion publique au premier rang de ceux qui ont le plus contribué à l'accroissement des mérinos en France et à leur perfectionnement. C'est à ses longs efforts et à sa louable persévérance que l'on est redevable de la pile ou ensemble de troupeaux formant l'établissement rural du Calvados. Un système d'administration qui diffère du faisant valoir et du cheptel légal, est suivi avec succès par M. le comte de Polignac. Il consiste à placer temporairement les troupeaux chez différents fermiers, à charge d'une pension fixe, calculée par tête de bétail, et à les soumettre néanmoins à un régime uniforme de surveillance. Les avantages particuliers de ce système paraissent être de rendre la possession du bétail totalement indépendante de celle des terres, et de se prêter conséquemment à l'extension la plus illimitée des troupeaux ; de permettre la dissémination des piles sur de grands espaces ; par-là, de rendre les épidémies plus rares et moins meurtrières ; enfin, de laisser toujours le propriétaire maître du choix des pâturages, et de lui conserver sans cesse un pouvoir absolu pour

12- La Minerve française. Au bureau de la Minerve Française. Rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés, n°. 18. Paris. Août 1819.

13- Archives des découvertes et des inventions nouvelles, faites dans les sciences, les arts et les manufactures... pendant l'année 1823. Treuttel et Wurtz. Paris. 1823

14- Premier coup d'oeil sur les produits de l'industrie française. Le diable boiteux. Journal des spectacles, des moeurs de la littérature. N° 43 Lundi 25 août 1823.

15- Rapport sur les produits de l'industrie française, présenté au nom du jury central. Imprimerie royale. Paris. 1824

diriger le croisement des races, l'éducation du croît annuel, et généralement tout ce qui concerne l'exploitation et l'amélioration de ses troupeaux. La pile entière était, en 1823, composée de 7000 individus... Par l'accroissement naturel, il est vraisemblable qu'elle sera portée, dans le courant de 1824, à 10 000, dont 3 000 brebis portières » . L'exposition du Louvre de 1827<sup>16</sup> fut la dernière du gouvernement de la Restauration. On quitta les galeries du Louvre pour un baraquement établi dans la cour. Le fait agricole principal fut l'apparition pour la première fois aux expositions de la laine brute ; c'était un progrès, mais on n'en était pas encore à exhiber les animaux. Les laines étaient classées au commencement de la série des étoffes dont elles étaient les matières premières. Les noms des exposants témoignent d'un grand effort dans la classe aristocratique pour la



multiplication des troupeaux de mérinos. On y trouve, par exemple, le comte de Polignac, à Caen...

En 1828, le comte de Polignac, à Outrelaise près Caen, obtient un rappel de médaille d'or<sup>17</sup> : « La pile de troupeaux fondée dans le département du Calvados par M. de Polignac présente un effectif de 11 145 têtes de bétail, dont 8645 adultes et 2500 agneaux. En 1826, la prime marchande ou la laine fine provenant de la récolte a été de 3 000 kilogrammes. Ces résultats satisfaisants dépassent les espérances que fit concevoir en 1823 l'établissement rural du Calvados. Ainsi se perfectionne et s'étend à-la-fois le système imaginé par M. le comte de Polignac pour l'aménagement de ses troupeaux, système dont les avantages déjà

signalés deviennent chaque jour plus sensibles, et sont susceptibles de fixer de plus en plus l'attention des cultivateurs. A la dernière exposition, M. le comte de Polignac obtint une médaille d'or ; cette distinction est toujours bien méritée. »

En 1830, un Mémoire de la Société royale d'agriculture<sup>18</sup> fait état de la comparaison entre des draps fabriqués par des entreprises réputées, avec de la laine prise dans les troupeaux de M. de Polignac, en Saxe et à Naz : « On n'a cependant jamais fait plus d'efforts pour l'introduction de nouvelles races à laine longue ou à laine fine ; la conservation des mérinos de race pure à laine superfine, pour propager les métis et perfectionner les indigènes. Malheureusement les froids du dernier hiver ont fait éprouver beaucoup de pertes aux propriétaires de bestiaux, et surtout aux possesseurs de bêtes à laine. Il a été présenté à la Société des draps qui ont été confectionnés avec les laines des troupeaux mérinos de M. le comte de Polignac par M. Raulin manufacturier à Sedan, et des draps faits aussi avec des laines mérinos provenant des troupeaux du même propriétaire, et confectionnés à Elbeuf ; les uns et les autres ont été trouvés de bonne qualité. Elle a eu la même opinion à la vue des échantillons de laine et de drap qui lui ont été présentés par MM. Gaudin fils et Maître, comme propres à justifier le compte avantageux qui lui avait été rendu par M. Mortemart Boisse, l'un de ses membres, sur la qualité distinguée du troupeau de race électorale qu'ils ont importé en France. Ces présentations ont donné lieu à plusieurs réflexions, et M. le Secrétaire perpétuel a proposé de nommer une commission, qui serait chargée de soumettre à des expériences comparatives les différentes sortes de laines, de manière à pouvoir apprécier les divers rapports qui en rendent l'emploi plus ou moins avantageux, tels que la finesse, l'élasticité, le nerf et le tassé ». C'est en fait M. de Polignac qui avait mis en place cette expérimentation. Il propose à d'honorables maisons, MM. Nicolas Paulin père et fils de Sedan, de Louviers et MM. Chefdrue et Chauvreulx d'Elbeuf, une quantité suffisante de ses laines extrafines pour confectionner des pièces de draps. Ces maisons acceptent ses propositions.

16- Catalogue des produits de l'industrie française admis à l'exposition publique dans le Palais du Louvre. Anthelme Boucher. Paris. 1827

17 - Rapport sur les produits de l'industrie française. Paris. Imprimerie royale. 1828

18- Mémoires publiés par la Société royale et centrale d'agriculture, économie rurale et domestique. Imprimerie de Mme Huzard. Paris. 1830

MM. Nicolas Raulin père et fils de Sedan affirment que ces draps ne laissent rien à désirer dans leur fabrication qui a été merveilleusement servie par la perfection de la matière première. MM. Chefdrue et Chauvreulx d'Elbeuf écrivent le 16 mars 1829 : « nous avons travaillé votre laine extraprimé d'après nos principes ordinaires de fabrication... il en est résulté que les pièces fabriquées dans notre système ont obtenu toute la souplesse et le moelleux qu'il est possible de désirer dans un drap... Les draps que nous allons vous envoyer établiront très clairement une perfection dont sont susceptibles nos laines françaises, telle qu'elle ne peut être surpassée que par quelques laines saxonnes, en très petite quantité... Nous ne serions pas étonnés d'avoir à vous annoncer que la laine de Naz n'arrivera pas à produire des draps aussi fins et aussi beaux que ceux faits avec votre laine... » Démonstration est donc faite de l'excellence des laines du Comte de Polignac même si les laines de Saxe sont supérieures mais en quantité insuffisante, rareté qui en fait leur prix. Le Comte se lance ensuite dans un plaidoyer pour faire en sorte d'arrêter la chute des cours qui ruine les éleveurs de mérinos.



Il montre ensuite l'inefficacité et le temps que prendrait le métissage du troupeau français par rapport à un élevage en race pure comme il le pratique à grande échelle.

En 1834, les Archives du commerce et de l'industrie agricole et manufacturière<sup>19</sup>, signalent les progrès depuis 30 ans de la production de laine. La France ne possédait au moment de la Révolution que des moutons indigènes dont les produits ne pouvaient servir à la fabrication des draps fins. De 1800 à 1811, l'amélioration des bêtes à laine prit un grand développement et

19 - Archives du commerce et de l'industrie agricole et manufacturière. Tome VII. Treuttel et Wurtz libraires. Paris. 1834

permet la généralisation de l'emploi de nos laines mérinos par les différents manufacturiers. Une exposition où sont présentés des échantillons de laines distingue quelques bons élevages : « A la tête de ceux qui ont participé à ce nouveau concours, on distingue l'établissement de Naz, département de l'Ain... Les laines qu'elle expose sont en suint et en échantillons lavés. Elles sont douces et moelleuses à la main, d'une rare égalité dans toutes leurs parties, et réunissent au plus haut degré possible la finesse, le nerf et l'élasticité, qualités indispensables pour la fabrication des draps superfins ; elles soutiennent dignement le parallèle avec les laines électorales de Saxe. L'établissement fondé par M. le comte de Polignac à Outrelaise, près Caen, dans le Calvados, a également envoyé des échantillons non moins remarquables par leur brin uniforme que par leur finesse et leur force réunies. La beauté en est due en partie au triage rigoureux auquel on les soumet sur place, et au lavage complet qu'elles subissent sur les lieux mêmes... » En 1839<sup>20</sup>, M. de Polignac présente des toisons de bélier et de brebis : « M. le Comte Héraclé de Polignac, à Outrelaise (commune de Gouvix), reçut la médaille d'or en 1823, et elle lui fut rappelée en 1827 et 1834. Bien que le troupeau de M. le comte de Polignac ne soit plus aussi nombreux que dans l'origine, il compte encore, suivant la déclaration de ce propriétaire, 7 000 bêtes, et peut ainsi être cité comme un des plus considérables qui soient en France. M. le comte de Polignac continue à lui donner les mêmes soins que par le passé et à obtenir les mêmes résultats ; ses primes n'ont pas cessé d'être recherchées dans le commerce, en raison de leur finesse et de leur bonne qualité, et le jury central ne peut que voter, de nouveau et pour la troisième fois, le rappel de la médaille d'or en faveur de ce propriétaire. »

Le Panorama de l'industrie française<sup>21</sup> donne une autre appréciation moins élogieuse : « Héraclé de Polignac (comte), à Outrelaise(Calvados). - Médaille d'or en 1823 rappelée en 1827 et 1834 — Laines provenant de pure race de mérinos, toisons de béliers et de brebis. — La fameuse pile du comte Héraclé de Polignac ne s'améliore point, nous croyons même qu'elle est fort au-dessous de

20- Journal d'agriculture pratique, de jardinage et d'économie domestique. Tome III. Troisième année. Maison Rustique. Paris. 1840

21-Panorama de l'industrie française publié par une société d'artistes et d'industriels sous la direction de M. Al. Lucas. Caillet. Paris. 1839

ce qu'elle était en 1834, bien qu'alors on n'eut pas encore pensé à la mettre sous verre<sup>22</sup>, comme aujourd'hui. S'il y a eu cette année rappel de médaille d'or ça a été affaire de politesse et d'égards pour le mérite qu'eut M. le comte, d'introduire les belles laines en France, dans une localité fort ignorante en fait de troupeaux. M. de Polignac est un grand ami du système ultra-



protecteur. C'est à son influence qu'on dut l'établissement du droit protecteur de 33 pour 100, avec un minimum de valeur d'un franc ; plus, les gentillesses et agréments de la préemption. Ce beau droit, qui désola nos fabricans de lainages, qui n'enrichit guère les consommateurs, on peut le supposer; qui équivalut, pour les petites laines du nord de l'Allemagne, à une taxe de 50 pour 100, a-t-il du moins fait la fortune des producteurs français ? Vraiment non ! Les plus énergiques partisans de la protection avouent maintenant de fort bonne grâce que le prix des laines françaises fut en baisse sous l'influence des taxes douanières les plus élevées, et qu'il s'est élevé après l'abaissement des droits. Ce n'est pas la première fois que pareil phénomène économique a été observé, ce ne sera pas la dernière ».

Un troupeau de mérinos se signale à cette même époque à Gouvix, celui de François Richer qui a

22- Allusion à la présentation sous cadre d'échantillons de laine de M. de Polignac : « Noms et demeures des agriculteurs, fabricans et artistes et désignation des objets exposés : 4. De Polignac, le comte HÉRACLE, à Outrelaize, commune de Gouvix : cadre contenant des échantillons de laines de bélier et de brebis, provenant des mérinos qu'il possède, au nombre de 7,000, dans les arrondissement de Caen et de Falaise ». Société royale d'agriculture et de commerce de Caen. 5ème exposition. Catalogue des produits des arts du département du Calvados qui seront exposés à l'Hôtel de ville de Caen depuis le 13 jusqu'au 27 avril. Le Roy. Caen. 1839

été régisseur d'Héraclé de Polignac.

On les trouve au palmarès d'un concours organisé à Jort par la section d'agriculture et d'industrie de la société académique, agricole, industrielle et d'instruction de l'arrondissement de Falaise<sup>23</sup> en septembre 1843. Dans la catégorie Mérinos laine fine, le 1er prix est attribué à M. François Richer, à Gouvix, pour un bélier sans cornes<sup>24</sup>, âgé de 18 mois, le 2ème à M. le comte de Polignac, pour également un bélier sans cornes, âgé de 18 mois. Le comte de Polignac fait parvenir une lettre dont le contenu est adjoint en note au palmarès : « M. le comte de Polignac a écrit à la Société pour lui déclarer que deux de ses béliers avaient été conduits aux concours à son inçu et à celui du fermier nourrisseur chez lequel ils étaient placés pour y faire la monte ; et que l'un d'eux ayant remporté le second prix, il ne croyait pas devoir accepter une prime qu'il n'avait pas eu l'intention de disputer ». Nous n'avons pas trouvé d'autres participations à des concours d'Héraclé de Polignac. Nous ne savons pas non plus si François Richer est encore son régisseur mais le torchon brûle comme en témoigne deux plaquettes<sup>25</sup>

23- Annuaire des 5 départements de l'ancienne Normandie publié par l'association normande. Le Roy. Caen. 1843

24- « J'ai observé qu'un bélier sans cornes, pur mérinos, employé pour la monte d'une cinquantaine de brebis, donne, dès la première année, trois ou quatre agneaux sans cornes. Ce nombre augmente si les brebis proviennent déjà d'un bélier sans cornes ; mais il ne m'a pas été possible de déterminer dans quelle proportion. En résumé, le bélier sans cornes peut avoir toutes les qualités du bélier à cornes, et dans ce cas il ne lui est point inférieur. Si les cornes de celui-ci, outre l'ornement qu'elles donnent à la tête de l'animal, sont d'une utilité réelle pour la tabletterie, on peut lui reprocher des défauts que n'a point le bélier sans cornes ; il tient plus de place à la bergerie, il brise parfois les rateliers et les claies, et détruit les jeunes arbres; il livre quelquefois à ses semblables des combats à outrance, et il n'est pas sans exemple qu'un berger ait été tué d'un coup de tête d'un bélier à cornes devenu méchant. Mais, je le répète, le nombre des béliers est si peu considérable proportionnellement à celui des brebis ; sous le rapport des cornes, les avantages sont par conséquent si peu multipliés, et il y a d'un autre côté tant de moyens de se soustraire aux différens inconvéniens des cornes, que je ne pense pas qu'on puisse établir une préférence fondée pour les uns ou pour les autres de ces animaux. » Cité dans Nouvelle bibliothèque médicale, IIe série ou Recueil de médecine vétérinaire. 1ère année. Tome Premier. Gabon. Paris. 1824]]

25- Précis pour MM. Paul et François Richer, demeurant ensemble à Gouvix ; contre Mme la

éditées en 1844 et 1846 faisant état de différents entre Paul et François Richer et Madame de Polignac. La première est intitulée : « Précis pour MM. Paul et François Richer<sup>26</sup>, demeurant ensemble à Gouvix ; contre Mme la Comtesse de Polignac, demeurant aussi à Gouvix. » Datée de 1844, elle comporte la signature du maire de Gouvix, des inscriptions manuscrites sur sa première page et ce texte : « Depuis 2 ans MM. Richer sont en instance devant le tribunal civil de Falaise avec Mme de Polignac. Pendant ce long espace de temps cette dernière et sa famille a répandu contre MM. Richer les calomnies blessantes dans le seul but d'égarer l'opinion... et du public afin d'être dispensée de payer une somme importante qu'elle doit légitimement... » La deuxième brochure est datée de 1846 « Réponse pour Madame la comtesse de Polignac au mémoire publié en appel en faveur de MM. Richer, ses anciens mandataires. »

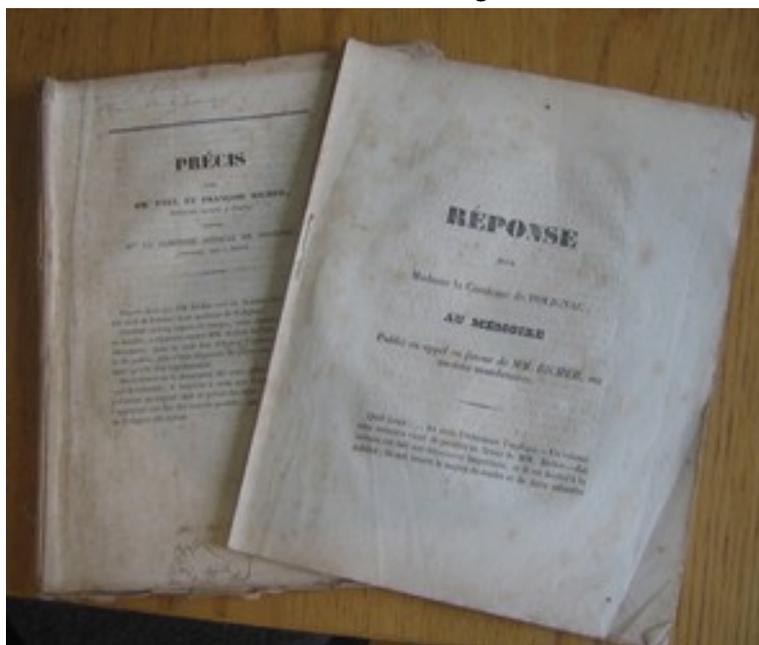
L'épouse d'Héraclé de Polignac s'est trouvée entraînée dans un conflit avec les gestionnaires, les frères François et Paul Richer, propriétaires et cultivateurs à Gouvix, auxquels elle avait donné en 1825 tous pouvoirs par procuration chez un notaire parisien Me Thouin. On apprend que l'activité liée aux "nombreux troupeaux mérinos" (croît, prix des animaux vendus chaque année, celui des laines expédiées jusqu'à Paris et atteignant des "sommées considérables") nécessitait aussi de grandes dépenses: notamment les frais de pension des troupeaux chez les nourrisseurs, les salaires des personnes employées à la surveillance, au lavage des laines... On observe que dès 1831 les comptes fournis par les mandataires apparaissent contestés mais les frères Richer soutiendront qu'ils ont été approuvés

Comtesse Héraclé de Polignac, demeurant aussi à Gouvix. Réponse pour Madame la Comtesse de Polignac au mémoire publié en appel en faveur de MM. Richer, ses anciens mandataires. 2 brochures de format in-4, 1844, 60 pp. ; 1846, 40 pp. Rousseurs et pliures, signature du maire de Gouvix et inscriptions manuscrites sur la première page de la première brochure, usure d'usage, état général correct. Brochures rédigées par des avoués sur des affaires de ventes de bétail et de bois.

26- Paul et François Richer pourraient être les enfants d'Etienne Richer, basé à Outrelaise et employé du Comte de Polignac en 1821 et « spécialement chargé de l'inspection et administration générale du matériel de tout l'établissement... »

jusqu'en 1839... Toutefois Mme de Polignac ne désarme pas. Elle se plaint qu'ils n'ont pas fait aux nourrisseurs les retenues qui s'imposaient pour la perte d'un grand nombre de têtes de bétail et que de surcroît ils ont mêlé à ses troupeaux un grand nombre de leurs moutons ainsi que leurs laines dans les magasins d'Outrelaise enlevées par charretées après leur renvoi en 1842. Cette situation confuse conduit à un procès dispendieux qui, après Falaise en 1845, s'achève en 1848 à la cour d'appel de Caen aux dépens des Polignac pour un coût excédant 68.000 f. en 1852<sup>27</sup>

François Richer est encore au palmarès du Concours de bestiaux et d'instruments aratoires pour les 6 arrondissements du Calvados<sup>28</sup>, en octobre **1843** : dans la catégorie bélier d'un an et



au-dessus, médaille d'argent, 1er prix de 100 francs pour un bélier sans cornes, race pure mérinos ; dans la catégorie brebis, par lot de 10, un an et au-dessus, 2ème prix de 75 francs pour un lot de brebis bécardes de race mérinos pure. François Richer, « propriétaire d'un beau troupeau de moutons de race espagnole à Gouvix », écrit à F.V Raspail, auteur d'un livre sur l'Histoire naturelle de la santé et de la maladie paru en **1846** et lui fait part de son expérience en matière de tournis des moutons<sup>29</sup>. Il se distingue encore en

27- Renseignements fournis par Mme Françoise Vinot.

28 - Annuaire des 5 départements de l'ancienne Normandie publié par l'association normande. Caen. Le Roy. 1844

29- CAUSES et EFFETS. Un parasite, mais dans le plus grand nombre des cas, Phydotide, s'étant logés dans la substance d'un des lobes du cerveau, finissent par transformer cet organe en une grande boule d'eau ;

**1850**, à l'exposition de Versailles<sup>30</sup>. Sont présentés 139 béliers dont 73 Mérinos qui ne font donc plus l'unanimité en matière de reproducteurs. Le jury remarque 2 jeunes béliers mérinos de 1 an, de moyenne taille et de bonne conformation, ayant la laine assez longue, mais commune et peu fournie. Il expose aussi 3 béliers de 2 ans, d'assez bonne conformation, ayant une laine assez longue, mais commune et peu tassée. Il obtient une médaille d'argent pour ses toisons de mérinos au Concours national agronomique de Versailles dans la section produits agricoles<sup>31</sup>, en **1852**. Au concours de mai **1855** à Caen<sup>32</sup>, il reçoit un deuxième prix, médaille d'argent et 300 francs. A l'exposition universelle de **1855**<sup>33</sup>, M. Richer, à Gouvix, obtient une médaille de première catégorie. Ce commentaire laisse à penser que cet éleveur a pu « s'inspirer » de la souche des Polignac : « M. le comte de Polignac a eu pendant son temps, en Normandie, un grand troupeau mérinos dont la laine était fort recherchée. M. Richer met le plus grand soin à conserver ce type de bêtes à laine ; il expose des toisons d'un bon poids et d'une

---

alors l'antagonisme de la direction s'efface, et un seul lobe présidant à la locomotion, il arrive ce qui arriverait à un char dont une seule des deux roues serait mise en rotation : le char tournerait sur lui-même. Le mouton atteint du tournis tourne sans cesse. Cette maladie attaque l'homme quelquefois. Le tournis peut être produit aussi par l'introduction de larves dans l'une des fosses nasales et dans l'un des sinus frontaux. M. François Richer, propriétaire d'un beau troupeau de montons de race espagnole à Gouvix, près Caen (Calvados), m'écrit que les moutons atteints du tournis sont presque toujours les plus gras et les meilleurs (rien n'engraisse mieux en effet que les êtres sans cervelle); que les adultes en sont plus atteints que les vieux, les mâles que les femelles; et que la maladie est plus fréquente en automne et au printemps qu'en hiver et en été. Car les êtres animés du bas de l'échelle ont comme nous des goûts de préférence, et des saisons plus favorables les unes que les autres à leur développement... Histoire naturelle de la santé et de la maladie chez les végétaux et chez les animaux en général et en particulier chez l'homme. F.V. Raspail. Tome III. Paris 1846

30- Rapport de la sous-commission chargée de l'examen des animaux reproducteurs ovins et porcins. Mémoires volumes 50 à 53. Société d'agriculture de Seine-et-Oise. Dufaure. Versailles. 1850

31- L'agriculteur praticien. Revue de l'agriculture française et étrangère. Paris. 1852

32- Mémoire de la société d'agriculture et de commerce de Caen. Tome VI. Poisson. Caen. 1855

33- Rapport du jury mixte international. Exposition universelle de 1855. Imprimerie impériale. Paris 1856

moyenne finesse. Un bélier âgé de 30 mois lui vaut un 7ème prix au concours universel de Paris en **1856**<sup>34</sup>, dans la deuxième catégorie, race mérinos et métis-mérinos des pays des plaines. Au concours régional d'Alençon<sup>35</sup> en 1858, en section mâles, il obtient un 3ème prix et une 2ème mention d'honneur. Au concours de Saint-Lô<sup>36</sup> de mai **1859**, il est gratifié d'un 3ème prix, médaille de bronze et 150 francs, pour un mâle de race mérinos âgé de 28 mois. Par la suite, il n'apparaît plus dans les palmarès de concours.

Pendant bien longtemps, le mérinos n'est présent dans les expositions que par ses toisons et dans la catégorie des produits de l'agriculture. Le 8 février 1844 se déroule le premier concours d'animaux de Poissy, dans les Yvelines. Il lance les futurs concours d'animaux reproducteurs. En octobre 1850, se tient à Versailles un Concours national, public et annuel d'animaux reproducteurs mâles qui s'arrête en 1853. Napoléon III qui veut encourager l'agriculture, organise le 1er Concours Universel d'Animaux Reproducteurs en juin 1855. Il est renouvelé en 1856 sous l'appellation « Exposition Agricole Universelle » au Palais des Champs Elysées. Un Concours Général National est organisé à Paris, en 1860, mais la formule jugée trop onéreuse ne sera pas reconduite. Un Concours Général Agricole se tient au Palais de l'Industrie en 1870 et ne reprendra qu'après la guerre franco-prussienne.

---

34- Journal d'agriculture pratique. Liste des récompenses du concours agricole universel. Tome VI. Juillet à décembre 1856. Maison Rustique. Paris. 1856

35- Journal d'agriculture pratique. Maison Rustique. Paris. 1858

36- Concours d'animaux reproducteurs... Concours de Saint-Lô du 24 au 29 mai 1859. Imprimerie impériale. Paris. 1860

## Protectionnisme ou libre-échange ?

Pour fonctionner, le système Polignac doit s'appuyer sur des prix de la laine rémunérateurs.

Or, durant cette période, les prix connaissent d'amples variations. En 1818, les laines étrangères n'étaient soumises à leur entrée qu'à un simple droit de balance et les laines locales étaient chères. En 1819, elles baissèrent de 40 à 50 % par suite des crises financières sur toutes les places en Europe. En 1820, la Chambre des députés introduit dans une loi de douane, un premier droit sur les laines étrangères. Cependant nos laines indigènes continuèrent leur mouvement. En 1825, une fièvre commerciale s'empara de l'Angleterre et de la France et les cours se relevèrent presque au niveau de 1818, mais pour retomber, en 1826 de plus de 50 %. Le 17 mai 1826 fut promulguée la loi qui établissait 33 % de droit sur la valeur de la laine à la frontière, deux mois avant l'ouverture de nos marchés qui ne tirèrent pas profit de cette mesure. Pour donner un ordre d'idée, de 1816 à 1828, le prix du kilo de laine passa de 5,70 à 2,40 francs.

En 1827, face à cette situation, le comte de Polignac présente une requête au ministre de l'intérieur sur la nécessité de la prohibition des laines fines étrangères. La Société d'agriculture de Seine et Oise<sup>1</sup> s'interroge sur la politique à mener et nomme en 1829 une commission d'étude qui n'arrive pas à trancher. Une fraction se range du côté des producteurs et propose une prohibition absolue d'importation de laines fines... L'autre opte pour une liberté entière du commerce intérieur et extérieur... 1828 et 1829 semblèrent tendre à une reprise, mais les événements de 1830 amenèrent crise financière et nouvelle baisse. Les années prospères de 1832 à 1836, ont fait revenir les cours au taux de 1818. Cependant le droit de 33 % a été réduit, en 1831, à 22 %. En 1837, la crise financière des États-Unis touche particulièrement la France et l'Angleterre et fait baisser la laine de 25 à 30 %. La protection douanière n'a pas eu grand effet sur la protection du marché intérieur, a même renchérit le prix des laines communes et mit en péril nos manufactures. Cette situation paradoxale est exprimée dans « *Panorama de l'industrie*

1- Mémoire de la société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise. Aubert. Versailles. 1898

*française* »<sup>2</sup>, paru en 1839 : « *M. de Polignac est un grand ami du système ultra-protecteur. C'est à son influence qu'on dut l'établissement du droit protecteur de 33 pour 100... Ce beau droit, qui désola nos fabricants de lainages, qui n'enrichit guère les consommateurs, on peut le supposer qui*



*équivalut, pour les petites laines du nord de l'Allemagne, à une taxe de 50 pour 100, a-t-il du moins fait la fortune des producteurs français ? Vraiment non ! Les plus énergiques partisans de la protection avouent maintenant de fort bonne grâce que le prix des laines françaises fut en baisse sous l'influence des taxes douanières les plus élevées, et qu'il s'est élevé après l'abaissement des droits. Ce n'est pas la première fois que pareil phénomène économique a été observé, ce ne sera pas la dernière... »* Plus tard, le comte de Polignac adoptera

une position plus raisonnable, en tolérant des importations mais seulement quand les laines intérieures auront trouvé preneur. « ... *La justice veut que le Gouvernement français permette l'introduction spéciale et déterminée de tout ce que notre agriculture ne peut pas fournir; mais l'agriculture demande que la loi interdise absolument tout ce qui dépasse ces limites et qui empêcherait l'écoulement des récoltes françaises...* » Il n'est en effet pas dans ses intentions de priver d'approvisionnement les manufactures de la région.

## Une affaire de « grandes familles »

L'élevage de mérinos est affaire de gens disposant de capitaux, riches bourgeois mais aussi nobles possédant de grands domaines récupérés après la Révolution. Les Polignac placent leurs troupeaux chez des fermiers des environs dont nous n'avons pas trouvé trace. D'autres grandes familles qui leurs sont alliés s'intéressent au mérinos et en particulier **les Sanguin de Livry**.

Antoine Aglaé Hippolyte Sanguin de Livry (1762-1828) et Charles-Louis-Alexandre sont beaux-frères. Les parents François Hippolyte Sanguin de Livry, seigneur honoraire de Bénouville, seigneur et patron de Blainville... et Bonne Anne Thérèse Gillain de Bénouville, à la tête d'une belle fortune, vivant à Paris, décident dès la disparition

2- *Panorama de l'industrie française*, Tome I publié par une société d'artistes et d'industriels, sous la direction de M. Al. Lucas, en 1839

de leur père et beau-père de démolir la vieille demeure familiale de Bénouville, peut-être en mauvais état et surtout démodée, et de faire bâtir en ses lieux et place une résidence confortable, plaisante, moderne, en accord avec leur rang et les goûts de la société qu'ils fréquentent. Ils choisissent comme architecte Claude-Nicolas Ledoux et le château est édifié entre 1765 et 1785. Mais le marquis de Livry meurt à Caen en 1789, avant le début des événements qui bouleversèrent la France. Sa veuve peine à faire face aux dépenses d'entretien du château et au remboursement des créanciers. En 1792 elle se résigne à vendre le château, les meubles et le domaine à François-Marie Mesnage de Pressigny.

Une série de baux à cheptel<sup>3</sup> datant d'octobre 1809 à octobre 1810 nous apprend que Antoine Aglaé Hippolyte Sanguin de Livry, prend en location des mérinos appartenant pour la plupart à des membres de la haute noblesse : Polignac, Hurault de Vibraye, Lasteyrie, Jaucourt, Montagu-Beaune, des Cars, de Wismes, parents ou relations de l'exploitant.

Les troupeaux de Sanguin de Livry sont localisés à Blainville dans le Calvados près de Caen et de Bénouville, et à Stains en actuelle Seine-Saint-Denis. Leurs laines obtiennent une médaille d'argent, en 1805, décernée par la Société d'agriculture et de commerce de Caen<sup>4</sup>.

3- Archives nationales. Salle des inventaires virtuelle. Documents du Minutier central des notaires de Paris concernant l'histoire économique et sociale (1800-1830) [8556 actes], par Claude Pris, introduction et index revus, corrigés par le personnel du Minutier central, sous la direction d'Andrée Chauleur, Paris, Archives nationales, 1999

4- La Société d'Agriculture et de Commerce de Caen a distribué des médailles d'argent, de bronze et des mentions honorables. Les médailles d'argent ont été

En 1806, la Société royale d'agriculture et de commerce de Caen décerne une médaille d'argent à M. de Livry et des mentions honorables à MM. D'Aubigny<sup>5</sup>, de Morand et Thierry<sup>6</sup>. La notice sur

Baux à cheptel	
J'ai en tout agencés 950 brebis portées au Brellet	
Sur quoi tenant le contrat agencés	220
Sur quoi tenant le contrat agencés	720
Sur quoi tenant le contrat agencés	671
Sur quoi tenant le contrat agencés	247
Et en agencés de laines qui sont prouvé	
Le tiers d'agencés qui agencés 300 entent	
Sur quoi tenant le contrat agencés	80
Sur quoi tenant le contrat agencés	220
Sur quoi tenant le contrat agencés	220
Sur quoi tenant le contrat agencés	80
Sur quoi tenant le contrat agencés	780
Totalité infanterie	
Les troupeaux prouvé et tenant prouvé	50
Agencés au Brellet	200
Sur agencés	1030

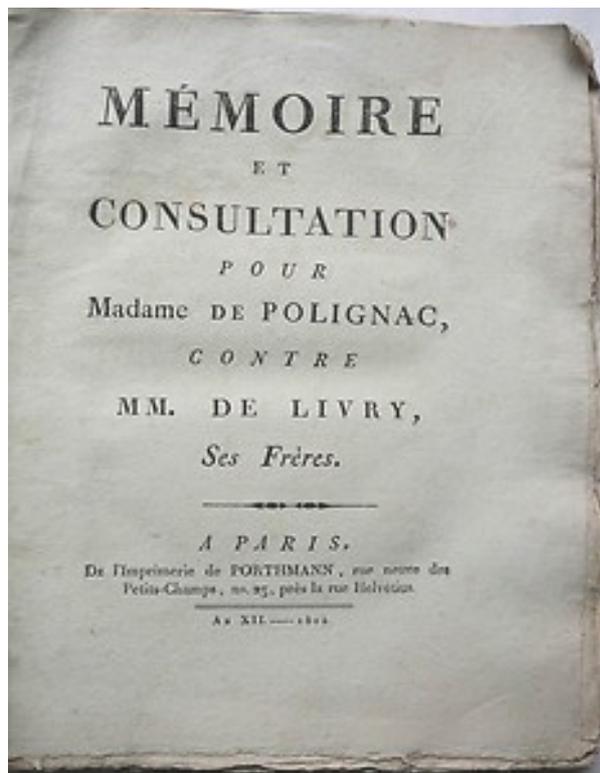
la 3<sup>ème</sup> exposition publique des productions des arts du département du Calvados en 1811, fait état des laines mérinos des troupeaux de MM. de Livry, d'Aubigny, de Morand et Grandclos. Des échantillons sont également montrés en 1811 à une séance de la Société d'agriculture de Caen : « on a d'abord présenté des échantillons de laine mérinos rendant compte de l'état des

béliers de race espagnole, donnés par M. Sanguin de L

décernées : A M. de Livry, qui possède un troupeau de six cents mérinos à Blainville, près Caen, et qui a envoyé des échantillons de laine superfine d'une grande beauté. Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Volume 2 chez Mme Huzard. Paris. 1805

5- Louis Thomas Richard d'Aubigny, chevalier de la Légion d'honneur, baron d'Uberhern, baron des états de Lorraine, conseiller du roi, membre du conseil général des hospices, est né le 29 octobre 1747 à Saarlouis en Allemagne et décédé le 13 octobre 1824. La famille d'Aubigny semble originaire de Lorraine et se fixa en Bourbonnais, au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, à Aubigny et Gondailly. Richard d'Aubigny est l'un des présidents de canton de Paris et à ce titre, sous la direction de Chaptal alors ministre de l'intérieur, en 1802, participe à la réorganisation de l'hospice de la Salpêtrière. Il est aussi banquier et spécialisé un temps dans la spéculation des biens nationaux. Il s'intéresse aussi au mérinos et en élève dans une de ses fermes près de Falaise. Le traité de Bâle conclu avec l'Espagne le 27 juillet 1795, contenait une clause concernant le mérinos et permettant d'en extraire 1000 brebis et 100 béliers par an pendant 5 ans, clause « dictée par Barthélemy et Richard d'Aubigny ». Nous n'avons pas trouvé d'autres précisions.

6- Précis des travaux de la Société royale d'agriculture et de commerce de Caen, de 1801 à 1810. P.A. Lair. 1827. Caen



ivry, et confiés à des cultivateurs de l'arrondissement de Caen. M. d'Aubigny, présent à la séance, a renouvelé l'offre de deux béliers de race qui seraient pris, au choix de la Société, dans le beau troupeau qu'il possède près de Falaise »<sup>7</sup>. Les Mémoires de la Société d'agriculture et de commerce de Caen<sup>8</sup>, en 1818, évoquent cet éleveur : « Vous avez vu, et toujours, avec la plus vive satisfaction, figurer, dans les précédentes expositions, les laines des différents troupeaux de mérinos qui existent dans ce département... Il a mérité de fixer l'attention du Roi, et M. de Polignac a reçu de S. M. des marques de sa munificence... » Il s'agit d'une médaille d'argent en récompense pour l'exemple de la propagation du mérinos à Blainville près de Caen où il en possède 600 et à Stains près de Saint-Denis où il en élève 1200. Ce texte semble indiquer qu'entre 1806 et 1818, Sanguin de Livry laisse la main au comte de Polignac ce que montre une note manuscrite<sup>9</sup> non datée mais vraisemblablement de la main de M. de Polignac. Il fait état d'un cheptel de 1030 mérinos qu'il semble régenter appartenant à lui-même et à M. de Livry. Ce dernier doit rendre sur son cheptel 471 brebis qui sont décomptées. Plus loin, il est

7- Mercure de France. N° 211. Octobre 1811

8- Voir citation complète p. 10 et note 37.

9- Note manuscrite non datée, vraisemblablement de la main de M. de Polignac, contenue dans le dossier de lettres (1801-1813) cité note 18 page 5.

question de remboursement à M. de Catellan<sup>10</sup> et au général Andréossy<sup>11</sup>. On peut penser qu'il s'agit des brebis mentionnées précédemment. Ces deux personnalités sont sans doute des connaissances de MM. de Polignac et de Livry qui ont investit dans des mérinos.

La passation de pouvoir est confirmée, le 15 janvier 1811, par une cession des baux à cheptel conclus en 1809 et 1810 ci-dessus, par Antoine Aglaé Hippolyte Sanguin de Livry, à Charles Louis Alexandre de Polignac, à Blainville comme à Stains. En fait, M. de Livry est aux abois, poursuivi par ses créanciers et menacé de prison. Selon M. de Polignac « au mois de janvier 1811, M. de Livry devoit considérablement au-delà de ce qu'il possédoit, dont une partie en lettres de change, qui ne paraissoient plus lui laisser les moyens d'éviter la prison... »<sup>12</sup> Auparavant, en mai 1810, M. de Polignac emprunte pour lui à M. de Boislandry<sup>13</sup> une somme conséquente. Les

10- Il pourrait s'agir de Jean Antoine de Catellan, marquis de Caumont, (1759 - 1838), magistrat et homme politique, qui fut envoyé par les électeurs de Haute-Garonne, le 22 août 1815, à la Chambre introuvable. Il siégea parmi les modérés, et, dans ses rapports sur les cours prévôtales, sur la tenue des registres de l'état civil, sur le renouvellement de la Chambre des députés, fut un défenseur convaincu de la monarchie constitutionnelle. Il fut nommé pair de France le 5 mars 1819.

11- Il pourrait s'agir d'Antoine François d'Andréossy (1761-1828), général, hydrographe, et diplomate français de la Révolution et de l'Empire. Général de brigade, il suivit Bonaparte en Egypte, chef d'état-major de Bonaparte, et en l'An IX général de division. Bonaparte l'envoya ambassadeur à Londres puis à Vienne. Baron d'Empire en 1809, il est envoyé à Constantinople en 1813. Le retour des Bourbons le rappelle de Constantinople, et Louis XVIII lui accorda, le 13 août 1814, la croix de Saint-Louis. Au retour de l'île d'Elbe, il fait partie de la promotion des pairs des Cent-Jours. Il est élu député de l'Aude en 1827. Le 15 septembre 1810, il avait épousé Marie Stéphanie de Faÿ de la Tour-Maubourg, fille de Charles César de Fay de La Tour-Maubourg, comte-sénateur du Premier Empire, pair de France, dont il eut un seul fils, Étienne Auguste (1811-1835), mort d'une chute de cheval.

12- Se reporter à la note 18 p. 5

13- François Louis Le Grand de Boislandry est né à Paris le 5 mai 1750 et décédé à Champgueffier, Seine-et-Marne, 28 octobre 1834. Il est inhumé à La-Chapelle-Iger en Seine-et-Marne. Il est négociant, banquier, économiste, échevin de Versailles (1788-1789) puis député du Tiers état aux États généraux, devenus Assemblée Constituante (1789-1791), ami de La Fayette, émigré à Philadelphie (1793-1796). Il

terres de Stains ont été vendues vraisemblablement en 1809. Il reste alors le château et le parc « *mais grevés d'hypothèques infiniment au-dessus de ce qu'ils ont été vendus... Les mobiliers et pépinières étant les seuls propriétés réelles qui lui restassent... Sur ses nombreux troupeaux, il ne possédait plus rien, absolument rien, une partie étant la propriété de ceux qui les avaient mis chez lui en cheptel, et le reste celle de M. de Catellan et Andréossy, Perin et aussi M. de Boislandry comme garant de ses*

acheta le 15 messidor an VIII, 4 juillet 1800, le domaine de Champgueffier, à La Chapelle-Iger en Seine-et-Marne, à Louis Silvy (parlementaire et polémiste janséniste français né à Paris le 27 novembre 1760 et mort à Port-Royal des Champs, commune de Magny-les-Hameaux le 12 juin 1847), pour la somme de 115 000 francs « *en espèces d'or et d'argent* ». Louis Silvy y possédait l'un des premiers élevages de moutons mérinos, importés d'Espagne à partir de 1786. C'est là que, en 1800, son beau-frère le médecin Grégoire Lachèse se livre à la première expérimentation connue de vaccination contre la maladie du claveau. Cette propriété, qui avait appartenu jadis à Jacques de Flesselles, comprenait le château de Champgueffier, un moulin à vent, les fermes de Champgueffier et de Vaux. « *L'exploitation était presque abandonnée; le château et les fermes tombaient en ruine, comme beaucoup d'autres bâtiments à cette époque troublée.* » Il se consacra à la reconstitution de ce domaine qu'il agrandit en achetant les fermes voisines de la Chapelle-Iger et des Haut-Grès, ainsi que des bois. Il constitua ainsi une propriété qui, avec des parcelles détachées, formait un ensemble d'environ un millier d'hectares sur les communes de La Chapelle-Iger, Gastins, Voinsles, Puy et Pecy. Louis de Boislandry avait choisi cette propriété de Champgueffier parce que située près du château de la Grange-Blaineau, où résidait son ami La Fayette. Il possédait aussi la ferme de Montchauvel dans l'Orne dont M. de Polignac dut honorer le bail contracté par M. de Livry.

Dans un ouvrage intitulé *Examen des principes les plus favorables aux progrès de l'agriculture, des manufactures et du commerce en France* (Paris, Impr. de Cellot, chez Antoine-Augustin Renouard, 1815), il dresse un historique de l'agriculture en France et un tableau complet de la situation économique dans laquelle se trouvait la France au début de la Restauration. Au chapitre XL, il prône l'établissement de fermes expérimentales près des châteaux du roi, Saint-Cloud, Rambouillet, Versailles, Compiègne, Fontainebleau, pour y tenir des cultures nouvelles et des troupeaux de mérinos, bêtes à cornes, chevaux dont les étalons seraient distribués en prix dans les départements. C'est aussi une profession de foi politique : admiration pour l'œuvre libérale de la

*fermages...* » Dans cette situation désespérée M. de Livry a recours à son beau-frère qui éprouve « *le besoin de sauver le frère de sa femme d'affaires aussi fâcheuses et d'éviter la ruine totale de ses enfants...* » Le 15 janvier 1811, M. de Polignac achète devant notaire à M. de Livry tout ce qu'il possède encore, en fait les mobiliers de Stains et les accroissements de troupeaux pour faire honneur aux dettes de son beau-frère et « *sauver quelques débris à ses malheureux enfants...* » Le 15 janvier 1811, Antoine Aglaé Hippolyte Sanguin de Livry donne en bail le château de Stains avec parc, avenues, bergeries et terres labourables, à Charles Louis Alexandre de Polignac. Le « *Dictionnaire topographique des Environs de Paris ...* », dans son édition de 1812, décrit le village de Stains<sup>14</sup> : « *On y voit l'un des*

Constituante, répulsion à l'encontre des violences révolutionnaires, critique du Gouvernement Impérial. Les mêmes sentiments se retrouvent, à côté d'une étude sur la situation internationale de la France, dans la préface de son dernier livre, *Des impôts et des charges des peuples en France* (Paris, chez Bosange, 1824).

14- Dictionnaire : Topographique Des Environs De Paris, jusqu' à 20 lieues à la ronde de cette capitale, comprenant le département de la Seine et celui de Seine-et-Oise en entier, avec partie de ceux de Seine-et-Marne, de l'Oise, de l'Eure, d'Eure-et-Loire et du Loiret. Seconde édition. Charles Oudiette. Paris. 1812

Le Dictionnaire dans son édition de 1817 modifie la rubrique en notant le changement de propriétaire « Le château de Stains est l'un des plus beaux des environs de Paris. Il a appartenu successivement à plusieurs personnes d'une haute considération, M. le marquis de Livry en a été l'un des derniers propriétaires. Sa situation, sans être bien élevée, lui donne des points de vue charmans. Les jardins y sont d'une distribution admirable, et le parc, qui est fort étendu, renferme toutes les espèces d'oiseaux aquatiques les plus rares ; des cerfs et biches à tête et à pieds blancs, les seuls qui existent en France, avec une grande quantité de daims. M. de Livry avait un superbe troupeau de mérinos, pure race espagnole : il a fait, construire près du château les plus belles bergeries que l'on puisse voir, et qui peuvent contenir plus de 3,000 bêtes de cette espèce: c'était l'un des plus beaux établissemens en ce genre. »

Voici une autre description citée dans le « *Dictionnaire historique, topographique et militaire de tous les environs de Paris. Panckoucke. 1816* » : « *M. Perrinel, fermier-général, l'acquit en 1752, et c'est lui qui fit bâtir le superbe château que l'on y remarque aujourd'hui. Ce château, qui est un des plus beaux des environs de Paris, par rapport à la plaine qui l'entoure, est situé sur une petite élévation, ce qui lui procure une vue assez étendue sur toute la plaine Saint-Denis. Mais ce qui fait le principal agrément de cette habitation, c'est le parc et les jardins. Il est difficile d'en*

plus beaux châteaux des environs de Paris, qui a appartenu successivement à plusieurs personnes d'une haute considération ; M. de Livry en est actuellement propriétaire... Les jardins y sont d'une distribution admirable, et le parc, qui est fort étendu, renferme toutes les espèces d'oiseaux aquatiques les plus rares ; des cerfs et biches à tête et à pieds blancs, les seuls qui existent en France, avec une grande quantité de daims. M. de Livry ayant en outre un superbe troupeau de mérinos, pure race espagnole, a fait construire près du château les plus belles bergeries que l'on puisse voir, et qui peuvent contenir plus de 3000 bêtes de cette espèce : c'est l'un des plus beaux établissemens en ce genre qu'il y ait dans l'Empire ; car, outre le troupeau nombreux que l'on y soigne, le même propriétaire en possède encore d'autres aussi considérables dans les départemens de l'Orne et du Calvados. »

voir de plus beaux et de mieux distribués ; le parc qui est d'une étendue immense, a dans son enceinte, des bois, des champs, des prairies ; on dirait une vallée de la Suisse ou des bords du Lignon; un ruisseau assez considérable, qui le traverse, et qui, par des saignées faites avec art, le parcourt dans presque toutes ses parties, a permis de donner à ce lieu enchanté, tous les genres d'embellissemens que permet la présence d'une onde pure et toujours abondante. Ce parc est peuplé d'une infinité d'animaux aquatiques, terrestres et volatiles, dont la variété achève d'animer ce lieu enchanteur, et de lui fournir quelque ressemblance avec ces belles vallées que les poètes nous font aimer par leurs descriptions. La rivière est surtout garnie d'une foule d'oiseaux qui rappellent ces vers de Delille :

*Joignez ces oiseaux, qui, d'une rame agile, /  
Navigateurs ailés, fendent l'onde docile : / A leur tête  
s'avance, et nage avec fierté, / Le cygne, au cou  
superbe, au plumage argenté / Le cygne à qui l'erre  
prêta des chants aimables, / Et qui n'eut pas besoin  
du mensonge des fables ; / A sa suite un essaim de ces  
oiseaux rameurs, / Tous différent de voix, de plumages,  
de mœurs, / Fend les eaux, bat les airs de ses ailes  
bruyantes ; / Tout jouit, tout s'anime, et les eaux sont  
vivantes.*

M. de Livry, à qui ce parc appartenait dans ces derniers temps, et qui a beaucoup contribué à l'embellir, avait à côté, une vaste ferme, remarquable surtout par les magnifiques bergeries qu'il y a fait construire. Elles se trouvent tout à côté du château, et peuvent contenir trois mille bêtes à laine. M. de Livry entretenait dans cette ferme, l'un des plus beaux troupeaux de race pure espagnole, qui soient en France. En 1810, M. de Livry vendit cette superbe propriété de Stains. M. Perrin l'aîné fut l'acquéreur de la ferme, et le ci-devant roi de Westphalie, Jérôme Bonaparte, acheta le château et le parc, il en est encore aujourd'hui propriétaire. »

La seigneurie de Stains<sup>15</sup> était, vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, dans la maison de Thou. Christophe de Thou, père de l'illustre historien, la possédait en 1568. Sa fille la porta en dot dans la famille de Harlay. En 1678, elle appartenait au conseiller d'Etat Claude Coquille. En 1752, le fermier général Jean-Charles Perrinet d'Orval y fit construire un château. Il décède en 1780. Nous n'avons pu trouver ce qu'il en advint durant la Révolution. On trouve cependant trace en messidor de l'an IX, juillet 1801, de l'ouverture de la succession d'un citoyen d'Arnoy et de la vente des terres adjugées à un M. Dehaulny agissant sans doute pour le compte de M. Sanguin de Livry. Cette propriété fut vendue et divisée vers 1810. La ferme fut acquise par M. Perrin l'aîné, château et parc devinrent la propriété de Jérôme Napoléon, roi de Westphalie.

Ces mêmes baux mentionnent la transaction entre Sanguin de Livry et Jean Perrin. Le 9 octobre 1809, Jean Perrin passe un bail à cheptel de 550 moutons mérinos à Stains avec Sanguin de Livry. Ce même jour, en simultané, se conclut la vente de la ferme d'en bas à Stains, avec 163 hectares de terres labourables à Stains, Pierrefitte-sur-Seine, Sarcelles, Dugny, Garges, par Antoine Aglaé Hippolyte Sanguin de Livry à Jean Perrin, et le bail de ladite ferme par Jean Perrin à Antoine Aglaé Hippolyte Sanguin de Livry. Le bail à cheptel est résilié le 11 janvier 1811.



Ces cessions successives dégagent quelques liquidités bien insuffisantes pour faire face aux multiples dettes.

Moins de deux mois après ces engagements, le décret du 8 mars 1811 sur les moutons d'Espagne suspend les avantages escomptés des troupeaux et oblige M. de Polignac à emprunter pour continuer

15- Nouvelle histoire de Paris et de ses environs par M.J. De Gaulle. Pourrat Frères. Paris. 1841

à les entretenir convenablement. Au final, à vouloir sauver son beau-frère, M. de Polignac s'est mis dans une situation financière délicate. De surcroît M. de Livry fait montre d'ingratitude, tient des propos indécents et des conduites qui font tout « *pour augmenter la ruine dans laquelle il a entraîné sa sœur et son beau-frère et leurs enfants...* » L'affaire ira en justice mais nous n'en savons l'issue.

## Epilogue

Cette aventure prend fin peu avant 1851, date de la disparition d'Héraclé de Polignac. Un troupeau subsistera à Gouvix, celui de l'ancien régisseur François Richer avec lequel les relations se sont assombries et se termineront par un procès perdu par Mme de Polignac. Les frais de procès, d'entretien du château, du parc, les incertitudes de recouvrement des fermages, le loyer de l'appartement parisien de la rue de Grenelle... entraînent emprunts et hypothèques... En 1853, 400.000 f. restent dus au décès de Marie Joséphine (1812-1853), fille d'Héraclé de Polignac et comtesse Edouard de Ste Aldegonde qui dans son testament excusait la modicité de ses legs en invoquant « les charges nombreuses qui pèsent sur ma famille »<sup>16</sup>. Nous ne savons rien des circonstances de la liquidation des troupeaux, certains peut-être repris par ses fermiers ? Après une période de spéculation et d'envolée du prix des laines, lors de la guerre d'Espagne, les prix payés aux producteurs furent tirés vers le bas. Nous avons vu le combat incessant des Polignac dès 1827, pour imposer une protection douanière contre les laines fines importées d'Espagne qui se révéla bien illusoire. Le malaise avait ses racines dans l'évolution économique du monde. La laine est un produit facilement transportable et il en vient de contrées lointaines, Barbarie, Turquie, Espagne, Ecosse, Australie... à des prix défiant toute concurrence. Dès lors, il convient sans doute de s'orienter vers un mouton moins spécialisé en laine mais plus apte à produire de la viande à l'exemple de l'Angleterre. Il se trouve que par ailleurs la fabrication d'étoffes légères a pris le pas progressivement sur les tissus soumis à un feutrage comme le drap. Ces nouveaux tissus requièrent une autre laine que le mérinos, plus longue et droite. L'on se tourne alors vers des races anglaises de type Longwool comme le Dishley-Leicester sélectionné par Robert Bakewell, d'une bonne taille, à maturité précoce

et bonne conformation. Vers 1850, ce changement de direction est bien engagé et le Mérinos connaît un retrait très significatif et ne laissera que peu de traces dans la population ovine locale qui progressivement va laisser la place à l'élevage bovin. Le Mérinos n'a pas dit son dernier mot et il va subsister à Rambouillet, troupeau « *relique* » d'une centaine d'individus. La mérinisation a bien fonctionné dans certaines régions : Mérinos précoce, regroupement de variétés du Bassin parisien; l'Est à laine Mérinos, infusion de sang mérinos espagnol et français sur une population ovine germanique ; le Mérinos d'Arles, né d'une infusion de sang mérinos sur des populations locales à laine fine. Le Mérinos est aussi présent dans la race de la Charmoise créée à partir de 1837, par croisement de béliers New Kent avec des populations locales solognotes, berrichonnes, tourangelles et mérinos ; et surtout la race ovine Ile de France désignée aussi comme Dishley-Mérinos, race de Grignon, obtenue et fixée par Yvart, professeur à l'école d'agriculture de Grignon, à partir de béliers Dishley et de brebis Mérinos. Paradoxalement, remis en cause en France, le Mérinos de Rambouillet va être exporté au 19<sup>ème</sup> siècle dans le monde entier : Argentine, Australie, Nouvelle-Zélande... pays qui dominent actuellement le marché mondial de la laine !



**Jean Claude Brunelin**

*Ce texte est la réunion d'articles parus dans  
Le Souffle de la Neira du N° 70 de décembre  
2019 au N° 73 de septembre 2020*

16- Renseignements fournis par Mme Françoise Vinot